



ETUDES ET TRAVAUX

N° 126

AÏSSA DIARRA

AVEC IDRISSE SOIBA TRAORE ET BRÉMA ELY DICKO (MALI),
OUMAROU HAMANI, NANA ISSALEY ET TAHIROU ALI BAKO
(NIGER), ATAVI-MENSAH EDORH ET IBITOLA TCHITOU (TOGO)

LUTTER CONTRE LES MARIAGES
PRECOCES PAR
L'AUTONOMISATION DES FILLES

2019

LES MARIAGES PRECOCES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
Problématique et objectifs de la recherche. Pourquoi une préoccupation autour du mariage précoce ?	11
Principaux résultats	35
L'ampleur du mariage précoce	35
La décision du MP incombe aux hommes mais aux femmes aussi	36
Le faible niveau de scolarité favorise la décision du MP	39
Des facteurs socio-culturels et religieux	41
Une « stratégie de survie »	47
Les conséquences du MP	50
L'insuffisance et les difficultés d'application des lois	55
Les programmes d'intervention au niveau des trois pays	59
Forces et faiblesses des interventions	64
CONCLUSION	67

LES MARIAGES PRECOCES

LES MARIAGES PRECOCES

SIGLES ET ACRONYMES

- ANBF : Association nigérienne pour le bien-être familial
- APDF : Association pour le développement des droits de la femme
- ATBEF : Association togolaise pour le bien-être familial
- CAFO : Coordination des associations et ONG féminines
- CM : Chef de ménage
- CRDI : Centre de recherche pour le développement international
- FAWE : Forum des éducatrices africaines
- GF2D : Groupe de réflexion « Femmes, démocratie et développement »
- LASDEL : Laboratoire d'études et recherches sur les dynamiques sociales et le développement local
- MICS : Multiples indicators clusters survey
- SONGES : Soutien aux ONG, empowerment, renforcement de capacités, stratégies de développement
- UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la population
- UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- URD : Unité de recherche démographique
- VBG : Violences basées sur le genre
- WiLDAF-AO: Women in law and development in Africa-Afrique de l'Ouest

LES MARIAGES PRECOCES

LUTTER CONTRE LES MARIAGES PRECOCES PAR L'AUTONOMISATION DES FILLES

Aïssa DIARRA

*avec Idrissa Soïba TRAORE et Bréma Ely DICKO (Mali), Oumarou HAMANI,
Nana ISSALEY et Tahirou ALI BAKO (Niger), Atavi-Mensah EDORH et Ibitola
TCHITOU (Togo)*

INTRODUCTION

« Musulmans et musulmanes du Niger,

Devant la gravité des faits et l'imminence du danger qui menace la cohésion sociale, les associations islamiques exhortent d'abord les enseignants hardis et inconscients qui se sont engagés à promouvoir l'immoralité dans nos écoles au cours de l'atelier de Dosso, à se repentir et à dénoncer publiquement leur contrat avec la gente féministe maudite.

Des promoteurs de ces enseignements apparus à l'écran de nos télévisions, les associations islamiques exigent une déclaration claire et ferme de renonciation définitive à ce projet et ce avant la fin de l'année scolaire définitive 2016-2017 qui est un instant solennel.

Les associations islamiques interpellent aussi les honorables députés nationaux pour qu'ils somment les responsables en charge des enseignements secondaires, du développement social, de la population et de la renaissance culturelle à venir s'expliquer à l'hémicycle sur cette question de la plus haute importance pour l'avenir même de l'école nigérienne.

Les associations islamiques ont également à l'œil, tous ces promoteurs des valeurs anti-islamiques et ces fossoyeurs de bonnes mœurs. Il s'agit particulièrement des personnes physiques et morales cherchant à introduire des projets de loi pour interdire le mariage des filles de nos villes et villages avant l'âge de 18 ans mais prêtes à protéger tous les actes immoraux de certains quartiers de Niamey. » [Extrait « Déclaration des associations islamiques contre la dégradation des mœurs et

LES MARIAGES PRECOCES

[l'introduction de l'éducation sexuelle à l'école » du 25 mars 2017 publiée sur le site Niger Inter le 27 mars 2017]

En introduisant ce rapport avec cet extrait de la déclaration des associations musulmanes du Niger, nous souhaitons illustrer d'entrée de jeu les difficultés de mise en œuvre des programmes de population, notamment ceux visant à améliorer le statut social des femmes dans ce pays où le phénomène du mariage précoce (MP) est fréquent. C'est dans ce contexte que l'Organisation non gouvernementale (ONG) Women in Law And Development in Africa (WILDAF-AO) a initié un programme de recherche-action intitulé « Lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles en Afrique de l'Ouest » dans trois pays d'Afrique de l'Ouest, le Mali, le Niger et le Togo, qui présentent des caractéristiques favorisant le mariage précoce (MP).²

Au Niger comme au Mali, on observe la montée d'un courant de l'Islam qui essaie d'imposer ses propres règles en s'opposant à la société politique et législative (Sounaye, Diarra & Issa 2017). Des pressions agressives, sur un ton extrêmement virulent, comme en témoigne la déclaration ci-dessus, ont ébranlé à plusieurs occasions les positions gouvernementales, et les ont même infléchies parfois. Au Niger, les exemples les plus frappants sont le projet du code de la famille et du statut de la personne, et le projet de loi sur la scolarisation de la fille incluant un module sur l'éducation sexuelle dans les programmes de l'enseignement secondaire : dans les deux cas, le gouvernement, à l'origine de ces projets, a dû reculer, face à la mobilisation islamiste qui avait ébranlé sa propre majorité à l'Assemblée nationale. Au

1 <http://www.nigerinter.com/2017/03/declaration-des-associations-islamiques-contre-la-degradation-des-moeurs-et-lintroduction-de-leducation-sexuelle-a-lecole/>

2 Ce texte reprend le rapport de synthèse du programme de recherche-action « Lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles en Afrique de l'Ouest », mis en œuvre par WILDAF-AO avec l'appui financier et technique du CRDI. Nous avons enlevé la partie du rapport qui concernait les propositions d'action en vue d'une phase opérationnelle.

LES MARIAGES PRECOCES

Mali, sous la pression de certains courants religieux musulmans, le code de la famille adopté en 2011 est en nette régression sur le statut de la femme et de la fille par rapport à l'ancien. Au Togo, le MP est relativement moins pratiqué, mais les autorités nationales s'en inquiètent en raison de sa fréquence croissante dans certaines localités du fait de forces conservatrices de type religieux et traditionnel.

Mais ce ne sont pas uniquement les facteurs les plus visibles comme la religion qui expliquent la pratique du MP, d'autres logiques sont aussi à l'œuvre dans les conduites collectives et individuelles, qui obligent à considérer le phénomène comme relevant de la dynamique de facteurs multiples. La nécessité de comprendre en profondeur a guidé notre recherche basée sur une approche mixte, multi-sites réalisée dans les trois pays. Pourquoi et comment le MP est-il pratiqué et persiste-t-il dans certaines régions malgré les multiples projets mis en œuvre pour y mettre fin ? Les résultats de cette recherche pourront contribuer aux réflexions en vue de proposer des modèles d'intervention mieux adaptés aux contextes locaux.

Le présent rapport propose une synthèse des résultats des investigations réalisées au Mali, au Niger et au Togo. Il comprend quatre parties :

1. Le rappel de la problématique et des objectifs de la recherche
2. La méthodologie
3. Les principaux résultats
4. La conclusion

LES MARIAGES PRECOCES

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE. POURQUOI UNE PRÉOCCUPATION AUTOUR DU MARIAGE PRÉCOCE ?

En 2001, l'UNICEF définit le MP comme « un mariage incluant un enfant ou un adolescent fille ou garçon âgé de moins de 18 ans » (UNICEF, 2001). Cette définition, qui reste la référence pour toutes les luttes contre le MP, est en adéquation avec les conventions internationales des droits humains et notamment celles relatives aux droits de l'enfant. Toutefois, il faut souligner que le MP concerne plus les filles que les garçons. Les fortes préoccupations autour du phénomène au sein de la communauté internationale se justifient sur cinq points.

Premièrement, l'ampleur du MP demeure une préoccupation malgré un relatif déclin du phénomène. En effet, en 2014, le nombre de femmes mariées avant 18 ans est estimé à 700 millions ; et plus d'une sur trois l'a été avant l'âge de 15 ans (ONU-Femmes, 2014). La majorité des MP ont lieu dans les pays en développement. L'Afrique de l'Ouest, où se situent les trois pays concernés par la recherche, est l'une des régions du monde où la prévalence est la plus élevée. Selon les données de l'UNICEF (2014), parmi les 10 pays au monde enregistrant les taux les plus élevés de MP, la moitié se situe dans cette région. Le Niger et le Mali sont les plus concernés avec une prévalence respectivement de 77% et 61%.¹ Il est à remarquer que ces pays ont des index de fragilité assez élevés : 99.7 pour le Niger ; 89.8 pour le Mali. Au Togo, où le phénomène semble a priori ne pas avoir autant d'ampleur, les données de l'enquête MICS 2010 montrent pourtant qu'une proportion de 7,0% de femmes de 15-49 ans se sont mariées ou étaient en union avant l'âge de 15 ans, tandis

LES MARIAGES PRECOCES

que 29,1% des femmes de 20-49 ans ont contracté leur mariage ou union avant l'âge de 18 ans. Les proportions de femmes mariées avant l'âge de 15 ans et celle des femmes mariées avant l'âge de 18 ans sont plus importantes en milieu rural (9,0% et 36,8%, respectivement) qu'en milieu urbain (4,5% et 19,4%, respectivement).

Deuxièmement, la communauté internationale condamne le MP car la pratique porte atteinte aux droits fondamentaux humains en général et en particulier aux droits des filles, privées de leur enfance et de leur adolescence. Il défie tous les droits des femmes et des filles tels que garantis par les différents instruments juridiques internationaux ratifiés par les Etats, en particulier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions internationales sur les droits civiques et politiques, celles sur les droits économiques, culturels et sociaux ainsi que celles portant sur la protection des enfants, la convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Le mariage précoce va également à l'encontre des normes juridiques consacrées au niveau africain par le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique, et la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant. Selon l'article 6 du protocole, dont les dispositions sont en adéquation avec la Charte des droits et du bien-être de l'enfant, les États sont tenus d'adopter les mesures législatives appropriées pour garantir qu'aucun mariage ne soit conclu sans le plein et libre consentement des deux époux et que l'âge minimum de mariage pour la fille soit de 18 ans. Conformément aux engagements pris, les États ont adopté des lois qui exigent le consentement des époux au mariage. Mais certains ne se sont pas conformés à l'exigence d'un

LES MARIAGES PRECOCES

âge nuptial minimum de 18 ans pour les filles, comme c'est le cas du Mali (16 ans) et du Niger (15 ans), à l'instar d'autres pays. Le Togo en revanche est en adéquation avec cette exigence car l'homme et la femme ne peuvent se marier avant 18 ans. Toutefois, partout on observe un pluralisme normatif qui se traduit par la coexistence de lois modernes et de coutumes et/ou règles religieuses différentes. Par conséquent, les populations se réfèrent plutôt aux coutumes et aux règles religieuses qui tolèrent les mariages d'enfants qu'aux lois qui n'ont que peu d'influence dans leur vie quotidienne. Ces situations incohérentes entre les pratiques et les lois créent des conditions favorables aux pratiques de mariages précoces et forcés.

Troisièmement, les conséquences du MP sur la santé des filles constituent une autre raison de préoccupation. On observe un impact négatif sur la santé mentale et génésique des filles. Les filles engagées dans un mariage à un âge précoce reçoivent moins de soins prénataux et sont donc plus vulnérables à la mortalité maternelle. Les femmes qui sont mariées avant l'âge de 18 ans ont tendance à avoir plus d'enfants que celles qui se marient plus tard dans la vie. Par ailleurs, les décès liés à la grossesse précoce sont connus pour être une des principales causes de mortalité aussi bien pour les filles mariées que non mariées entre 15 et 19 ans, en particulier chez les plus jeunes de cette cohorte.

Quatrièmement, le MP constitue un terreau qui maintient le bas niveau d'éducation des filles, puisque la plupart abandonnent l'école une fois mariées. En outre, le bas niveau d'éducation est un handicap pour la participation économique et politique des femmes mariées précocement qui ont toutes les chances de connaître toute leur vie durant une situation de pauvreté susceptible de se transmettre à leur progéniture. Une étude sur le milieu rural dans les pays d'Afrique de l'Ouest a démontré que, si elle s'est mariée jeune et manque

d'éducation et de compétences monnayables, une femme peut tomber dans une profonde misère ; cette étude en a conclu que le mariage précoce contribue à la féminisation de la pauvreté avec ce que cela comporte comme conséquences pour les enfants (FIDA, 2001). Aussi est-il urgent de mettre fin au mariage forcé pour briser « le cycle intergénérationnel de pauvreté en permettant aux filles et aux femmes de participer plus pleinement à la société » (UNICEF, 2014).

Cinquièmement enfin, le MP allonge la période de procréation d'une femme. A ce titre, afin de maîtriser la croissance démographique, la lutte contre le MP menée par la communauté internationale en direction des pays en développement fait partie des stratégies de limitation des naissances.

Pourquoi une recherche sur le mariage précoce ?

Les études et rapports mettent en exergue une multiplicité de facteurs socioculturels et économiques qui concourent à la persistance des mariages précoces. L'étude réalisée par l'UNICEF (2001) souligne le rôle des coutumes relatives au mariage. Le mariage est souvent conçu essentiellement comme un arrangement entre deux familles ne nécessitant pas le consentement personnel des époux, ni un âge déterminé. C'est le choix par les anciens. Le mariage d'une fille en âge précoce est en conformité avec la tradition. Il permet de contrôler les filles, notamment leur sexualité, et de les protéger contre les grossesses hors mariage qui pourraient constituer un déshonneur pour la famille. Les femmes qui se sont mariées à un jeune âge sont plus susceptibles de croire qu'il est acceptable pour le mari de battre sa femme et sont plus soumises à la violence familiale. On estime que l'écart d'âge entre les partenaires contribue à cette dynamique d'abus de pouvoir. Il accroît aussi le risque de veuvage prématuré. Enfin, le mariage précoce d'une fille apparaît

LES MARIAGES PRECOCES

comme un moyen de renforcer les liens dans et entre les communautés, même si de plus en plus les raisons économiques tendent à être plus significatives. Au Togo, l'enquête MICS (Enquêtes à indicateurs multiples) menée en 2010 indique que l'honneur de la famille et la fourniture de stabilité au cours des périodes sociales instables sont considérés comme des facteurs importants de la probabilité des MP.

Au-delà des facteurs traditionnels et culturels, le mariage précoce est pratiqué de plus en plus comme une stratégie de survie économique et de protection sociale, étant donné la paupérisation que connaît la sous-région, malgré la croissance économique de ces dernières années. Selon un rapport de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) produit en 2012 sur la pauvreté dans les pays de l'UEMOA, le nombre de pauvres est évalué à 49,4% en 2010. La pauvreté dépasse la moyenne sous-régionale au Niger (62,1%), au Sénégal (50,8%) et au Togo (61,7%). Selon le seuil de 1,25 USD par jour de la Banque Mondiale, la Côte d'Ivoire contiendrait relativement moins de pauvres (24%) et le Mali enregistrerait le taux de pauvreté le plus élevé (50%). Le milieu rural reste le plus touché dans tous les pays, avec des proportions de pauvres variant entre 38,4% et 75,0%. Au niveau des individus, les analyses tendent à indiquer une incidence de la pauvreté plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Les femmes et les filles se situent parmi les couches de la population les plus pauvres. Cette situation s'explique par le fait que dans l'Union près de la moitié des femmes actives exercent dans l'agriculture, où le revenu moyen est plus faible.

Au Togo, l'enquête MICS 2010 révèle un lien étroit entre la précocité de l'union, le bas niveau d'instruction et le quintile inférieur de revenus. Le MP touche beaucoup plus les femmes sans instruction (32,9%) et résidant dans les ménages les plus pauvres (22,6%) que les femmes ayant atteint un niveau

LES MARIAGES PRECOCES

d'instruction secondaire ou plus (6,1%) et issues des ménages les plus riches (6,4%). Par ailleurs, des interviews réalisées par le gouvernement togolais avec l'appui de l'UNFPA auprès de quelques victimes de mariages forcés en 2012 dans le cadre de la Commémoration de la Journée de la Fille, montrent l'impact des facteurs économiques et de la pauvreté sur la pratique des mariages forcés : des jeunes filles de 9 à 12 ans sont « cédées » en mariage contre la modique somme de 70 \$ US ou pour payer une dette allant de 150 à 200\$ US contractée par leurs parents. Ces pratiques constituent en fait des solutions à très court terme aux défis économiques. Elles peuvent avoir des incidences profondes et décisives sur les possibilités de choix dans le futur, et risquent d'hypothéquer les avancées qualitatives attendues dans le développement humain durable pour les filles.

La plupart des études sur le MP n'ont pas inclus dans leurs investigations les facteurs économiques, notamment pour l'Afrique de l'Ouest qui englobe la plupart des pays ayant les taux de développement humain les plus faibles du monde.

Par ailleurs, même si les mariages précoces persistent globalement et que leur régression demeure lente en Afrique de l'Ouest, cette régression semble être plus rapide dans certains pays que d'autres. En effet au Sénégal, au Kenya, en Ouganda et au Zimbabwe, l'âge du mariage a augmenté alors que dans des pays comme le Lesotho, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Mali, le Liberia, il n'y a pas eu de progrès significatifs (UNICEF, 2001). Une étude menée par WILDAF/Ghana (2014) a confirmé la persistance des mariages précoces au Ghana.

Ces constats montrent que la lutte contre les MP ne peut se passer d'intégrer l'ensemble des facteurs culturels, sociaux et économiques. Cependant, force est de constater que, dans un contexte de résistances

LES MARIAGES PRECOCES

culturelles et religieuses aussi fortes en faveur du MP, avec une forte défiance envers les cadres légaux et institutionnels formels (qui présentent eux-mêmes des faiblesses), il n'est pas encore établi comment et dans quelles conditions les structures et acteurs sociaux, traditionnels et religieux, qui jouent un rôle important dans leurs communautés, pourraient être des alliés stratégiques dans la lutte contre les MP.

La plupart des études sont menées d'une façon sectorielle, non holistique et non intégrée, et en conséquence les solutions suggérées sont parcellaires et souvent très peu efficaces. Ainsi très peu de recherches ont articulé la problématique des mariages précoces en Afrique de l'Ouest en tenant compte de trois perspectives complémentaires : les droits humains, les violences contre les femmes et surtout les normes sociales et culturelles. La plupart des travaux de recherche n'ont pas suggéré des stratégies sur comment impliquer activement et responsabiliser les victimes et potentielles victimes dans cette lutte contre les mariages précoces ; ils sont souvent silencieux sur comment et dans quelle mesure l'autonomisation des filles pourrait contribuer à briser le « marché asymétrique » des mariages précoces en agissant aussi bien sur l'offre que sur la demande de ces pratiques.

Enfin, il n'existe pas de recherches systématiques sur les facteurs explicatifs du MP préalables aux interventions avec une perspective comparative, notamment dans la sous-région ouest africaine. En outre, peu de programmes ont mené conjointement des enquêtes qualitatives et statistiques (méthodes mixtes) sur la problématique du MP en mobilisant plusieurs cadres d'analyse disciplinaire.

Les questions de recherche

Dans le contexte des défis culturels et religieux, de la pauvreté, et de la faiblesse du cadre juridique, institutionnel et politique, facteurs qui influent sur le mariage précoce des filles, quelles sont les stratégies qui pourraient, significativement, contribuer à mettre fin progressivement à la pratique des mariages précoces des filles en Afrique de l'Ouest ?

Pour répondre à cette question qui guidera la recherche, nous nous attèlerons à répondre aux questions spécifiques suivantes :

- Quelle est l'ampleur et quels sont les déterminants et réponses à la pratique du mariage précoce dans la sous-région ?

- Etant donné le rôle des acteurs sociaux, traditionnels et religieux et des communautés, dans quelles conditions peut-on en faire des acteurs et alliés stratégiques dans la lutte contre les mariages précoces ?

- Comment et dans quelle mesure l'autonomisation des filles pourrait-elle contribuer à briser le « marché asymétrique » des mariages précoces en agissant aussi bien sur l'offre que sur la demande ?

Les objectifs de la recherche

Objectif général

Produire une base de données probantes, comparatives, permettant d'approfondir les connaissances sur les mariages précoces notamment son ampleur, son évolution, ses causes profondes, ses conséquences pour les filles, et les obstacles qui en découlent pour leur pleine participation au développement au Mali, au Niger et au Togo.

Objectifs spécifiques

- Evaluer l'ampleur du MP dans les communautés des sites de recherche choisis
- Appréhender le cadre juridique des mariages précoces et leur application
- Identifier les causes profondes des mariages précoces dans les communautés
- Identifier les acteurs clés dans la décision de marier une fille précocement
- Cerner les perceptions des populations, des autorités religieuses et traditionnelles, des gardiens des us et coutumes sur les mariages précoces
- Appréhender les conséquences des mariages précoces
- Recenser les interventions se rapportant au mariage précoce, déjà mises en œuvre au niveau des trois pays d'étude
- Identifier des leviers qui pourraient être actionnés pour susciter des changements positifs
- Développer et proposer des approches appropriées capables de conduire à l'élaboration de stratégies visant à l'autonomisation des filles dans la lutte contre ces mariages précoces

LES MARIAGES PRECOCES

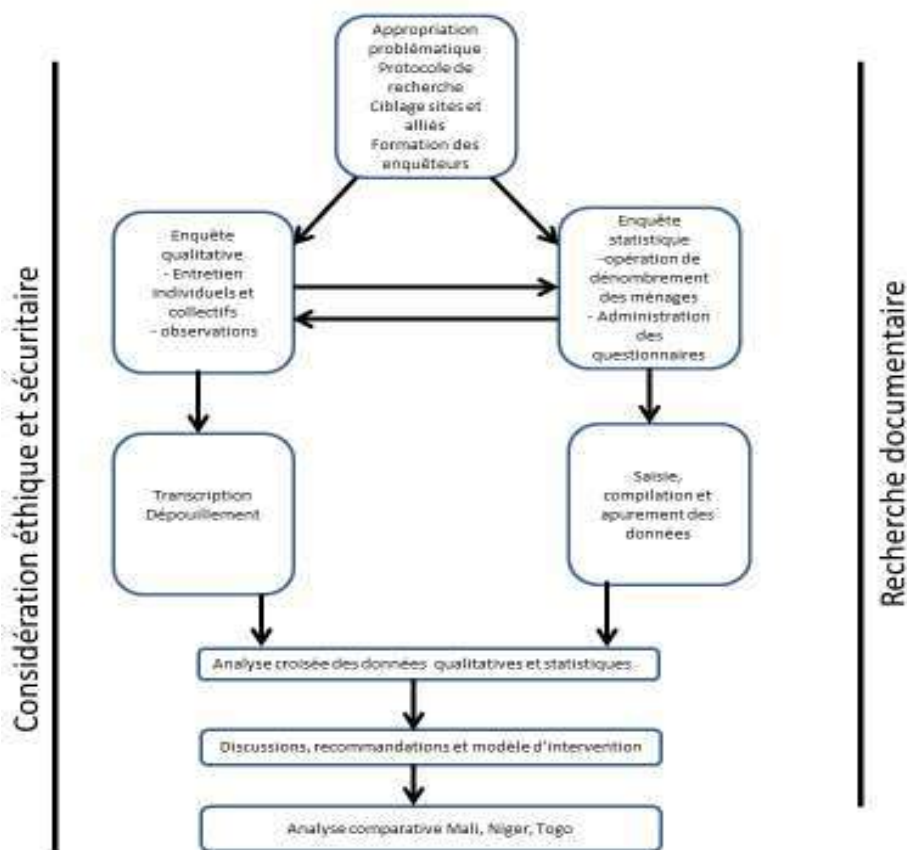
MÉTHODOLOGIE

La méthodologie a consisté à :

- Articuler l'approche d'investigation à un cadre conceptuel conforme au protocole de recherche initial
- Constituer les équipes de recherche
- Elaborer une stratégie de revue documentaire
- Elaborer une stratégie de collecte des données quantitatives et leur traitement
- Elaborer une stratégie de collecte des données qualitative et leur traitement
- Elaborer un protocole d'éthique permettant de cadrer la conduite de la recherche et plus largement de l'ensemble du programme

Ci-après une vue d'ensemble de la méthodologie utilisée pour la mise en œuvre de la recherche avant la présentation détaillée du processus dans la section qui suit.

Figure1 : Méthodologie de la recherche



Approche d’investigation : cadre conceptuel et théorique

La recherche a été structurée autour de trois concepts spécifiques : les droits humains, la violence liée au genre et les normes sociales. La référence aux *droits humains* rappelle que les mariages précoces sont une violation des droits humains des filles. Elles sont à cet effet en droit de demander un cadre légal susceptible de prévenir les violations et un accès effectif à la justice pour leur garantir la jouissance des droits qui leur sont reconnus et les protéger contre les violations. La reconnaissance des mariages précoces en tant que

LES MARIAGES PRECOCES

droits humains suggère également une approche dans les politiques et les interventions conformément au principe de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits humains. L'approche sur *la violence* basée sur le genre tient compte des déséquilibres entre hommes et femmes et met l'accent sur les inégalités de sexes inhérentes au mariage forcé, inégalités qui appellent nécessairement des actions correctives. La référence aux *normes sociales* permet de mettre l'accent sur les causes structurelles et de rechercher des solutions en vue de changements des comportements. Ces trois perspectives sont liées en ce que l'existence ou l'inexistence d'un cadre juridique peut décourager ou au contraire favoriser la pratique des violences liées au genre alors que les normes sociales, qui sont souvent très inégalitaires, légitiment le MP et contribuent à le perpétuer. Cette triple approche peut offrir de nombreuses portes d'entrée pour prévenir et combattre ces pratiques. Elle nous a permis en particulier d'établir une meilleure compréhension des causes profondes des mariages précoces, des facteurs intrinsèques qui concourent à la baisse ou à la hausse de l'âge du mariage; elle a permis aussi une meilleure compréhension des manquements dans l'arsenal juridique et les cadres légaux existants et une identification des changements nécessaires à ces dispositifs légaux, ainsi qu'une meilleure compréhension des contextes culturels et sociaux afin de modifier les normes sociales et culturelles qui sous-tendent et perpétuent le mariage précoce des filles.

Concrètement, ces trois concepts ont été mobilisés à travers une méthodologie mixte d'enquête combinant approches qualitative et quantitative. L'une des originalités de cette recherche est d'avoir pu mener conjointement les deux approches qui se sont chacune enrichie l'une de l'autre sur le terrain. En outre, grâce aux profils diversifiés des chercheurs, l'analyse des données s'est faite sur la base de cinq approches disciplinaires : socio-anthropologie du

développement, démographie, anthropologie de la santé, sciences de l'éducation, sciences juridiques. Ce cadre pluridisciplinaire a permis d'appréhender l'objet MP à travers une variété de lignes d'analyse.

Composition des équipes de recherche

Des équipes de recherche ont été constituées dans chacun des trois pays. Chaque équipe était composée de chercheurs de sciences sociales, de sciences juridiques et de statisticiens, rattachés à des institutions nationales. Les chercheurs du Mali sont affiliés à l'Université de Bamako, ceux du Niger au LASDEL (Laboratoire d'études et recherches sur les dynamiques sociales et le développement local), et ceux du Togo à l'URD (Unité de recherche démographique). La coordinatrice scientifique du projet est rattachée au LASDEL. Les chercheurs ont été assistés d'enquêteurs majoritairement de sexe féminin afin de faciliter le contact avec les filles et d'aborder plus aisément des sujets qui pourraient être gênant pour ces dernières. Les équipes ont pu aussi compter sur l'appui de facilitateurs recrutés sur les sites d'enquête. Ci-après la composition des équipes par pays.

LES MARIAGES PRECOCES

Tableau 1 : Composition des équipes de recherche

Pays	Membres de l'équipe	Fonction	Nombre
	Coordination scientifique du projet :	Socio-anthropologue : coordination des différentes phases de la recherche, relecture des rapports nationaux, rédaction du rapport consolidé, élaboration du modèle d'intervention	1
Mali	Chercheurs	Sociologues (dont le coordinateur de la recherche pays). Collecte des données qualitatives	2
	Doctorant en droit	Collecte et analyse des données juridiques	1
	Statisticien	Analyse des données quantitatives	1
	Superviseur	Supervision de la collecte des données quantitatives	1
	Assistants de recherche	Collecte des données qualitatives	5
	Enquêteurs-trices	Collecte des données quantitatives	32 (16 enquêteurs x régions)
	Facilitateurs	Faciliter l'accès au terrain	4
		Total Mali = 47	
Niger	Chercheurs	Sociologues (dont le coordinateur de la recherche pays). Collecte analyse des données qualitatives	3
	Juriste	Collecte et analyse des données juridiques	1
	Statisticien	Analyse des données quantitatives	1
	Superviseur	Supervision de la collecte des données quantitatives	4
	Assistants de recherche	Collecte des données qualitatives	9
	Enquêteurs-trices	Collecte des données quantitatives	16
	Facilitateurs	Faciliter l'accès au terrain	4
		Total Niger = 38	
Togo	Chercheurs	Socio-démographes (dont le coordinateur de la recherche pays) Collecte des données quantitatives et qualitatives	2
	Juriste	Collecte et analyse des données juridiques	1
	Statisticien	Analyse des données quantitatives	NA
	Superviseur	Supervision de la collecte des données quantitatives	2
	Assistants de recherche	Collecte des données qualitatives	4
	Enquêteurs-trices	Collecte des données quantitatives	12
	Facilitateurs	Faciliter l'accès au terrain	
		Total Togo = 21	
		TOTAL 3 pays = 106	

NA = Non applicable

On note qu'un total de 106 personnes aux profils divers ont été mobilisées pour réaliser les enquêtes.

Stratégie de revue documentaire

La stratégie adoptée pour la revue documentaire a été de dresser un état des connaissances en nous référant à la littérature grise et la littérature scientifique. La revue de la littérature grise a concerné les documents gouvernementaux relatifs à la question du MP, les textes juridiques et religieux, les rapports produits par les organisations internationales (OI) et les ONG nationales et internationales. Quant à la littérature scientifique, elle a concerné les résultats de recherches qualitatives et quantitatives (articles et ouvrages produits par des sociologues, démographes, historiens, etc.).

Outre les ouvrages et documents consultés, une recherche sur internet a été réalisée sur les sites des institutions internationales (institutions onusiennes, CODESRIA, etc.) et les revues en ligne (JStor, revues.org, google scholar). Nous avons tenu compte de la transversalité de la problématique entre plusieurs secteurs : éducation, santé (santé adolescente), migrations, etc. à la croisée aussi de plusieurs disciplines : santé publique, démographie, anthropologie de la santé, socio-anthropologie du développement, économie, etc.

Plus concrètement, le volet documentaire a servi à faire le point sur :

- Le mariage comme instrument de régulation des relations humaines et ses divers usages socio-culturels
- Les liens entre mariage précoce et fécondité, les questions de genre, l'économie, etc.
- L'évolution de la prévalence du phénomène, sa cartographie, les facteurs explicatifs, les conséquences, etc.

LES MARIAGES PRECOCES

- Le cadre juridique de défense des droits de la jeune fille et de lutte contre le mariage précoce
- Les actions de lutte contre la pratique, actuellement menées sur le terrain.

Sites d'enquête et questions sécuritaires

Nous avons privilégié les sites localisés dans les régions reconnues comme ayant une forte prévalence de MP selon les statistiques nationales. Ainsi, dans chaque pays, deux régions ont été concernées par la recherche, et au sein de chaque région nous avons choisi deux sites d'enquête de manière raisonnée.

La stratégie a été de choisir un chef-lieu de région comme site urbain et une zone rurale de la même région comme deuxième site. Au Niger, la capitale (Niamey) a été choisie comme site d'étude afin de comprendre les enjeux dans la pratique du MP dans le contexte de la capitale. Y retrouve-t-on les mêmes éléments explicatifs que dans les chefs-lieux des grandes agglomérations et dans les localités rurales ?

Les informations provenant des partenaires locaux ont été aussi précieuses dans ces choix. Soulignons qu'au Togo, le choix des sites a été laissé au hasard. Le tableau suivant renseigne sur les lieux des enquêtes.

LES MARIAGES PRECOCES

Tableau 2 : Sites d'enquêtes sur les trois pays

	Région	Département, Canton ou Commune	Sites
MALI	Kayes	Commune de Kayes, Diala	Kayes
		Nioro	Nioro
	Gao	Gao	Gao
		Ansongo	Ansongo
NIGER	Niamey	Niamey I	Saguia
		Niamey V	Kouara Kano
	Zinder	Matamèye	Garin Farou
		Tanout	Moussa Toubo
TOGO	Savanes	Tandjouaré	Tamongue
		Cinkassé	Nadjoumdi
	Centrale	Tchamba	Krikri
		Tchaoudjo	Lama-Tessi

Concernant la question sécuritaire, nous avons évité les zones à risque, et avons sollicité la protection des organismes internationaux comme ce fut le cas au Nord Mali. Dans tous les cas cette question sécuritaire a été laissée à l'appréciation des équipes/pays avec comme référence le protocole de sécurité (voir plus bas)

Les unités statistiques retenues ont été d'une part les chefs de ménage (CM) tout en n'excluant pas les femmes CM, et d'autre part les femmes âgées de 15 à 49 ans. La collecte des données qualitatives a été réalisée dans les mêmes sites que l'enquête quantitative. Certaines personnes ont répondu à la fois aux questions du quantitatif et du qualitatif.

Stratégie de collecte des données quantitatives

Questionnaire

Pour les enquêtés de sexe masculin, le questionnaire administré a été structuré en trois sections :

Section 1 : Caractéristiques socio-démographiques

Section 2 : Connaissances et attitudes liées au mariage précoce

Section 3A : Conséquences économiques, sanitaires et sociales des mariages précoces

Section 3B : Déterminants sociodémographiques et économiques de la pratique du mariage précoce

Pour les enquêtées de sexe féminin, le questionnaire administré a été structuré en quatre sections :

Section 1 : Caractéristiques socio-démographiques

Section 2 : Connaissances et attitudes liées au mariage précoce

Section 3A : Conséquences économiques, sanitaires et sociales des mariages précoces

Section 3B : Histoire matrimoniale

Section 4 : Déterminants sociodémographiques et économiques de la pratique du mariage précoce

Unité statistique, répondants et taille de l'échantillon

Les répondants ont été sélectionnés selon la perspective « Robustesse des tableaux croisés ».

LES MARIAGES PRECOCES

Sur la base du recensement général national et des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS), la taille des échantillons a été calculée selon la formule suivante : $n = \frac{N}{1+N\varepsilon^2}$

Le tableau suivant récapitule la répartition des ménages et populations enquêtés dans les trois pays.

Tableau 3 : Récapitulatif de la répartition des ménages et populations enquêtées dans les trois pays

Pays	Région	Département, Canton Commune	Sites	Nbre ménages	Hommes	Femmes
MALI	Kayes	Commune de Kayes, Diala	Kayes	350	183	675
		Nioro	Nioro	301	349	371
	Gao	Gao	Gao	321	424	431
		Ansongo	Ansongo	293	267	400
Total				1266	1223	1877
					3100	
NIGER	Niamey	Niamey I	Saguia	300	459	511
		Niamey V	Kouara Kano	300	604	545
	Zinder	Matamèye	Garin Farou	300	559	573
		Tanout	Moussa Toubou	300	461	596
Total				1200	2083	2025
					4108	
TOGO	Savanes	Tandjouaré	Tamongue	257	48	65
		Cinkassé	Nadjoumdi	52	187	249
	Centrale	Tchamba	Krikri	55	224	320
		Tchaoudjo	Lama-Tessi	237	41	65
Total				601	500	699
					1199	
TOTAL				3067	8407	

Source : Enquêtes statistiques du projet

Dans l'ensemble des trois pays, 3067 ménages ont été concernés par les enquêtes statistiques et 8047 individus ont répondu au questionnaire dont 4061 femmes.

Collecte des données statistiques

La collecte des données a été précédée de la formation des enquêteurs. Cette formation comprenait :

- ✓ Présentation des sites choisis avec les raisons du choix
- ✓ Méthodologie de sélection des répondants
- ✓ Principes éthiques
- ✓ Appropriation du questionnaire
- ✓ Jeux de rôle
- ✓ Test pilote et débriefing
- ✓ Composition et répartition des équipes
- ✓ Rappel des rôles et responsabilités des membres de l'équipe

Des groupes d'enquêteurs ont été constitués et répartis entre les sites, chaque groupe étant sous la responsabilité d'un superviseur. La collecte des données a été réalisée entre septembre 2016 et mars 2017 selon les disponibilités des équipes de recherche et les contraintes spécifiques à chaque pays. Selon les pays, des tablettes et des smartphones ont été utilisés. Toutefois au Mali, une grande partie de la collecte a été faite avec des questionnaires photocopiés.

Stratégie de collecte des données qualitatives

Les cibles de l'enquête qualitative

Afin de cerner l'ensemble de la problématique du MP, nous avons ratissé assez large en ciblant cinq groupes d'acteurs :

(1) Acteurs institutionnels. Ce sont d'une part les acteurs travaillant au sein des ministères et directions administratives nationales (justice, éducation,

promotion de la femme, santé) et d'autre part les acteurs des organisations non étatiques (CEDEAO, UA et PTF du système des Nations Unies et des ONG nationales et internationales de proximité) qui mettent en œuvre des programmes de population. Ils ont tous été rencontrés aussi bien au niveau central qu'au niveau déconcentré (au niveau des sites de recherche). Il s'agissait de comprendre les positions de l'Etat par rapport au sujet du MP, son traitement politique et juridique, les dispositions et mesures adoptées et leur application, les programmes nationaux en cours, le rôle des partenaires locaux et extérieurs et la nature de leurs interventions et leurs effets.

(2) *Leaders religieux et communautaires*. Outre les chefs religieux, nous avons rencontré des membres de groupements de femmes. Il était important de recueillir les discours de ces acteurs en raison de leurs positions stratégiques sur la question du mariage en général et du MP en particulier. En outre, nous cherchions aussi à avoir leur adhésion au projet puisqu'ils participent largement au contrôle social au sein de la communauté.

(3) *Entourage familial* des filles et femmes mariées précocement. Il s'agit des pères, mères, tantes, oncles et autres membres de l'entourage proche. Nous avons cherché à comprendre les logiques qui sous-tendent la décision de marier précocement les filles, l'utilité du MP à leur yeux, et la question des échanges entre les familles, notamment le sujet de la dot.

(4) *Filles et femmes mariées précocement*. Il s'agissait de retracer des trajectoires individuelles de MP, et les processus décisionnels mobilisés. Comment ces personnes perçoivent le MP ? Comment elles ont été impliquées ou pas dans les prises de décision et quelles sont les difficultés qu'elles ont rencontrées ? Quel est leur niveau de connaissance des textes juridiques relatifs au mariage ? Ont-elles entrepris des stratégies de résistance ? Ces questions et bien d'autres nous ont permis de retracer des trajectoires individuelles de MP.

LES MARIAGES PRECOCES

(5) *Garçons et jeunes hommes mariés.* Il s'agissait de recueillir leurs expériences sur le mariage et leurs opinions personnelles.

A tous les acteurs rencontrés, des questions transversales ont été posées portant sur les définitions et conception du mariage, les aspects juridiques, l'impact de la religion sur la pratique de MP, les aspects socio-économiques, les implications sur la santé et l'éducation des filles.

Les outils de l'enquête qualitative

Les outils habituels de l'enquête qualitative ont été utilisés, à savoir *l'entretien individuel (EI), le focus group (FG) et l'observation systématique.* Nous avons privilégié l'entretien semi-directif à partir d'un canevas commun (cf. Annexe 2). En outre des études de cas ont été réalisées avec les filles et femmes mariées précocement.

Les enquêté(e)s ont été rencontré(e)s dans leurs milieux naturels de vie, soit en privé à domicile, soit dans des espaces professionnels et lors de cérémonies. Le tableau ci-après fait état du récapitulatif des entretiens réalisés.

Tableau 4 : Récapitulatif des entretiens réalisés

	Entretiens individuels	Focus groups
Mali	42	8
Niger	75	30
Togo	35	8
TOTAL	152	46

Source enquêtes qualitatives du projet

Au total, 152 entretiens individuels et 46 focus group ont été réalisés.

Protocole d'éthique et application

Afin de respecter les principes éthiques relatifs aux enquêtes de terrain en général et spécifiquement pour un sujet aussi sensible que le MP au sein des communautés, les équipes ont été amenées à se référer à un protocole d'éthique élaboré à cet effet. Ce protocole a permis de cadrer la conduite de la recherche et plus largement l'ensemble du projet. De manière concrète, les chercheurs ont soumis le projet global et la recherche à réaliser aux comités d'éthiques nationaux. Ensuite, face aux enquêtés, ils ont sollicité au préalable le consentement éclairé de ces derniers, tout en leur assurant la confidentialité et l'anonymat dans les produits de la recherche.

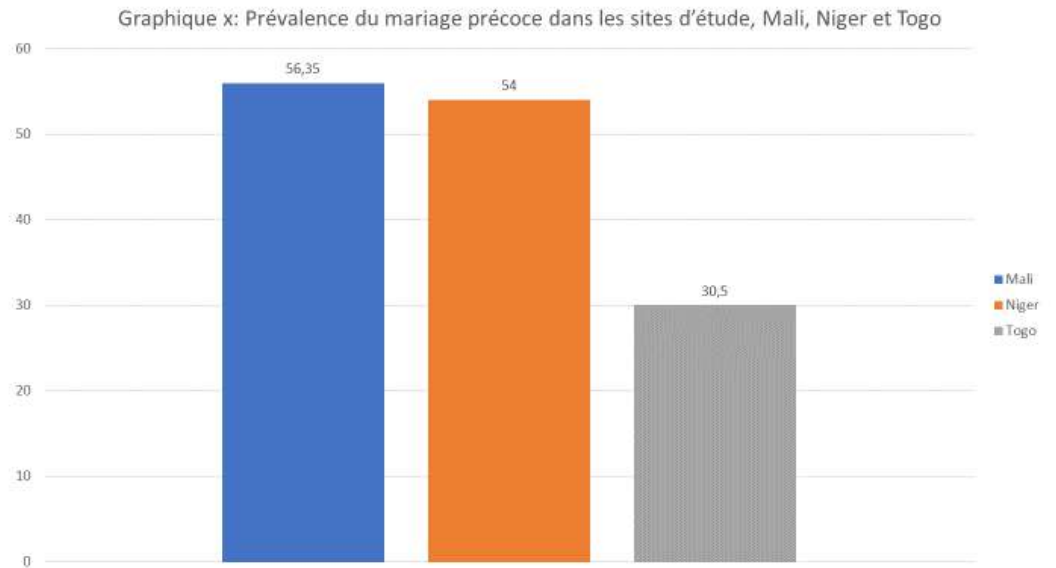
PRINCIPAUX RÉSULTATS

L'ampleur du mariage précoce

Les données collectées sur les sites des trois pays confirment les résultats des études statistiques nationales selon lesquels la prévalence du MP y est élevée. Les figures suivantes font état de la situation de la prévalence au niveau de chaque pays.

Sur l'ensemble des enquêtées en union, au Mali 56,35% ont eu leur première union conjugale avant d'avoir 18 ans, ce pourcentage est de 54% au Niger et 30,5% au Togo (*cf.* graphique1). Nos résultats corroborent les informations existantes sur le sujet en Afrique subsaharienne. Selon une cartographie du MP en Afrique de l'Ouest, ce sont essentiellement le Mali et le Niger, en plus du Tchad qui présentent « le taux le plus élevé de 20 à 24 ans qui disaient s'être mariées, ou vivre en couple dès l'âge de 15 ans » (Walker, 2013).

Graphique 1 : Ampleur du MP sur les trois pays



Source : enquêtes statistiques du projet

La décision du MP incombe aux hommes mais aux femmes aussi

Les hommes influent plus sur la décision du MP que les femmes. C'est ce qu'indiquent les résultats du Togo où 7 filles précocement mariées sur 10, soit 68,1% l'ont été par décision des hommes du côté paternel de leur famille. Au Mali, même constat, ce taux est de 47,12%. Au Niger, même si c'est aux parents biologiques que revient en priorité la décision du MP (43,5%), on observe qu'environ 19% des mariages précoces célébrés ont été cautionnés par les pères biologiques uniquement, et les données reflètent que parfois le dernier mot revient aux parents de la fille du côté paternel, soit 16%. Il est intéressant de noter que la proportion de MP est plus élevée lorsque le père biologique est

LES MARIAGES PRECOCES

décédé comparé à la situation où c'est la mère qui n'est plus en vie (*cf.* rapport du Niger, p.24). Cela prouve que le père est capable de résister au MP. Mais nous devons nuancer, et aborder la question de la domination d'un genre sur l'autre dans une perspective situationnelle et interactionniste. Le plus faible dans une certaine situation peut prendre le dessus dans une autre situation. Ainsi, il arrive que certaines femmes occupent le devant de la scène dans les décisions matrimoniales. C'est le cas d'une jeune femme du Niger mariée précocement par sa mère et qui est revenue vivre chez ses parents après deux divorces et le cas d'une autre jeune fille du Mali pour laquelle la décision de MP a été prise par sa tante paternelle.

Cas n°1 (Niger) : pouvoir décisionnel d'une mère, mariage précoce et divorce

Halima est une jeune femme âgée aujourd'hui d'à peu près 25 ans. Elle est née à Matameye de mère ménagère et de père instituteur. Elle a suivi une scolarité écourtée. Elle a été mariée avant 18 ans à un commerçant choisi par sa propre mère. Bien avant, elle avait été dotée (fiancée) par un enseignant contractuel. Leur mariage a été reporté trois fois dans l'optique de lui chercher un autre mari. Halima aimait bien son fiancé enseignant mais sa mère lui a préféré un autre qui est plus nanti et qui est un commerçant répondant au nom de Babayé. Halima accepta malgré elle le choix de sa mère. Leur mariage célébré, ils eurent deux enfants. Au jour le jour Babayé se lassait d'assister financièrement et matériellement sa belle-mère. Il arrêta de le faire et ainsi la mécontenta. La belle mère lui tourna le dos et décida de briser le mariage. Elle chercha à sa fille un fonctionnaire expatrié qui résidait à Cotonou. Malheureusement celui-ci, délinquant, ne s'occupait pas de sa femme. Il arrivait souvent à Halima d'aller auprès des ressortissants nigériens à Cotonou pour chercher de quoi manger, jusqu'au moment où ses compatriotes lui ont payé les frais de transport pour retourner au Niger. Actuellement Halima est chez ses parents avec trois enfants dont : deux du premier mari et un pour le dernier. Halima reste une femme malheureuse (pauvre, soucieuse) et le pire est qu'elle n'est pas encore divorcée.

Cas n° 2 (Mali) : une décision de MP prise par la tante paternelle

AD est une élève qui vient de réussir son DEF (diplôme d'étude fondamentale). Elle est excellente en classe. Son père qui a eu la chance d'étudier refusa les nombreuses propositions de mariage de sa fille avec le principe : « elle va continuer ses études. ».

LES MARIAGES PRECOCES

En 2014, c'est un homme de 35 ans qui est à ses trousses. Devant le refus du père, le groupe du jeune homme met en œuvre tout un arsenal de moyens pour arriver à son objectif, avoir la main de AD. Les membres de ce groupe partent alors rencontrer FD qui est la tante de AD, la seule sœur du père qui a des relations privilégiées avec lui. Elle était offusquée par l'attitude de son frère de ne pas donner sa fille en mariage car pour elle quoi de plus normal et de plus honorant pour une femme que d'avoir un époux dès sa tendre jeunesse. Celle-ci se met alors à la tête de la famille pour donner en mariage AD à ce prétendant.

Le premier cas montre, en sus, les difficultés pour certaines femmes à obtenir le divorce ce qui constitue un obstacle à tout projet de refaire leur vie.

Par ailleurs, le plus souvent, l'avis des filles mineures n'est pas demandé, quel que soit le décideur. Celles-ci, dans la plupart des cas, affirment avoir été consentantes au moment du mariage. Toutefois, ce consentement est assez ambigu, car il est dicté par des normes socio-culturelles qui leur assignent un rôle de subordination face aux aînés sociaux (parents, tantes) qui ont une pleine autorité sur elles. Elles n'ont pas la maturité pour se prononcer au sujet de décisions portant sur leur vie future. Refuser, ce serait se rebeller, manquer d'égards envers ses parents, être coupable.

« D'autres [filles et garçons] sont simplement trop jeunes pour prendre en connaissance de cause une décision concernant leur partenaire ou les implications du mariage même. Il se peut qu'ils aient donné ce qui est passé pour un consentement aux yeux de la coutume ou de la loi, mais en réalité le consentement à cette union contraignante a été prononcé par d'autres en leur nom. » (UNICEF, 2001)

Le manque de maturité et l'innocence de ces filles, encore dans l'enfance, données en mariage, sont illustrés ici.

Cas n° 3 (Mali) : une enfant

Une fille précocement mariée est allée se baigner au marigot. Elle était toute nue à l'image de ses camarades. Cette situation a surpris plus d'un. La nouvelle fut rapportée à son mari qui est venu trouver qu'elle était nue. A la vue de son mari, elle n'avait pas réalisé ce qui se passait. A l'appel de ce dernier, elle sortit tout bonnement et se dirigea vers son mari qui la sermonna et l'invita à s'habiller. Elle répondit simplement à son mari, qu'elle avait oublié et qu'elle était bien avec ses camarades d'âge. C'est

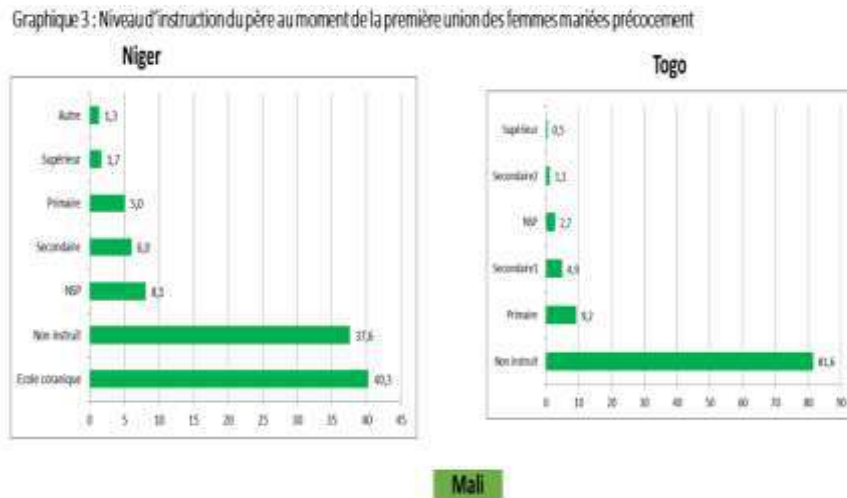
LES MARIAGES PRECOCES

dire qu'elle n'a pas mesuré à cause de son âge toute la responsabilité qui découle du statut de femme mariée.

Le faible niveau de scolarité favorise la décision du MP

L'étude sur les mariages précoces au Mali au Niger et au Togo montre que les hommes, pères et oncles paternels, qui sont les acteurs qui influent le plus sur la décision du MP ont généralement un niveau d'instruction peu élevé ou n'ont jamais été à l'école (cf. graphique2).

Graphique 2 : Niveau d'instruction du père au moment de la première union des femme mariées précocement

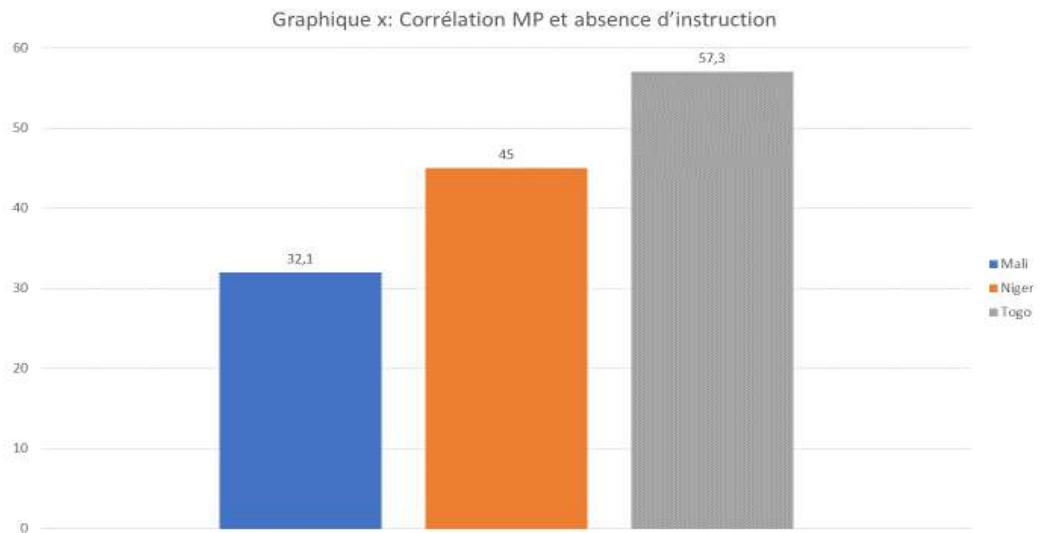


LES MARIAGES PRECOCES

Au Niger, 37,6% des pères n'étaient pas instruits au moment de la première union de leurs filles mariées précocement, et 40,3% avaient reçu un enseignement coranique. Au Togo, 83,8% des pères n'étaient pas instruits et 0,5% avaient fréquenté l'école coranique. Au Mali, 3,59% des pères n'étaient pas instruits et 17,43% ont fréquenté l'école coranique.

Les études montrent aussi qu'il existe une corrélation entre le faible niveau d'instruction des filles et le risque qu'elles soient mariées précocement. Ainsi au Togo, un peu plus de la moitié des femmes mariées précocement ne sont pas instruites, soit 57,3%, et au Niger ce taux est de 45%. Au Mali, le taux est relativement moins élevé, soit 32,1% (cf. graphique 3).

Graphique 3 : Corrélation MP et absence d'instruction



En fait, le cas du Mali montre surtout que l'abandon de l'école est aussi un facteur déterminant. Ainsi, dans ce pays, 63,5% des femmes mariées précocement avaient abandonné l'école dès le primaire. Plus les filles sont

maintenues longtemps à l'école, moins elles sont confrontées au MP. C'est ce qu'indiquent les données suivantes : on dénombre une faible proportion de filles disposant d'un niveau d'instruction secondaire parmi celles qui sont mariées avant l'âge de 18 ans ; celles-ci ne représentent que 7% au Niger, au Mali ce taux est de 3,2% et au Togo 1,6%.

Des facteurs socio-culturels et religieux

Les communautés rencontrées ont une conception selon laquelle le mariage est une obligation pour être en conformité avec certaines normes socio-culturelles qui continuent toujours de gouverner leur vie malgré les mutations sociales. Le mariage fait partie de ces normes, et, de ce fait, le célibat est très rare chez les adultes. Un adulte vivant seul est objet de réprobation sociale. On peut avoir pitié de lui, ou au contraire soupçonner une conduite immorale. Les enquêtés ont beaucoup insisté sur la valeur accordée au mariage. Une personne accomplie est une personne mariée. On note que le mariage est avant tout dans l'ordre naturel des choses, inhérent à la nature humaine, comme relevé dans les rapports d'étude :

« L'ensemble des catégories des personnes rencontrées considèrent que le mariage " permet de préserver sa dignité (*bangu daabey* en langue zarma)" que c'est " un bienfait pour la famille et pour la jeune mariée elle-même" » (Rapport Niger, p. 42)

« Au centre du mariage se trouve la question des valeurs. Cela justifie les derniers propos avancés par DT en langue nationale pour lequel faire un mariage, c'est rester dans la logique des valeurs ; c'est réaliser pour soi un legs qui consiste à restaurer ce qui a été transmis. » (Rapport Mali, p. 41)

Les perceptions des enquêtés ne sont pas seulement d'ordre général, les discours sont parfois nuancés et permettent d'établir différentes fonctions du mariage. Ainsi au Togo, les données indiquent trois fonctions du mariage :

LES MARIAGES PRECOCES

« **Le mariage comme une union consensuelle** : Ce type de mariage fait référence à l'union de deux personnes qui s'aiment et/ou se mettent d'accord pour vivre ensemble.

Le mariage comme une obligation ou une nécessité : C'est un mariage qui se contracte pour satisfaire des obligations telles que des dettes matérielles, financières ou humaines contractées, la reconnaissance pour un service rendu, etc.

Le mariage comme une alliance entre familles : Il s'agit d'une union visant à consolider des liens entre familles, clans, etc. » (Rapport Togo, p. 39)

Dans la plupart des cas, même lorsque le choix mutuel des conjoints existe, « l'accord des parents est requis » (Rapport du Mali, p. 53) et « Même s'il concrétise l'union entre deux personnes qui s'aiment, le mariage est également un ciment de cohésion sociale » (Rapport du Niger, p. 42).

Mariage et virginité continuent d'être associés au sein des communautés étudiées dans les trois pays. La virginité chez la fille apparaît comme une valeur, un signe de pureté que la conscience collective impose aux filles et à leurs familles. La norme est de conserver cette virginité jusqu'au mariage, les rapports sexuels sont proscrits en dehors du cadre conjugal. Toute fille qui n'arrive pas vierge au mariage expose sa famille au déshonneur. Ainsi, la virginité témoigne du respect des normes sociales et de l'intégration des normes de conduites inculquées à travers l'éducation au sein des familles.

« Quand un enfant est vierge cela donne à toi le parent une renommée et un respect pour la famille... Quand une femme perd sa virginité cela bouleverse tout dans sa vie, c'est mon opinion. La virginité est un honneur pour la fille et sa famille » FGHSV (Rapport du Togo, p. 42)

« La découverte de la virginité chez une jeune mariée est un élément du statut social et économique des parents de cette dernière. Elle contribue à rehausser le statut social de la mère en lui conférant respect dans la communauté. La mère apparaît aux yeux des autres comme une femme exemplaire qui a réussi à préserver la féminité de la fille. Cette préservation de la virginité jusqu'au mariage symbolise la rigueur et la qualité de l'éducation reçue par les enfants, et du coup l'honneur et la dignité de la famille sont aussi préservés. » (Rapport du Niger, p. 44)

LES MARIAGES PRECOCES

L'existence de chansons sur le thème de la virginité apparaît alors comme un mode de maintien de la conscience des normes autour de cette valeur. Ci-après l'une de ces chansons présentées dans le rapport du Mali (page 50) :

Cas n° 4, (Mali) : chanson d'hommage à la mariée

*« Jour de gloire
Jour de fierté
Jour d'espoir
D'où vient ce vent
Ce vent de la prospérité
Ce vent du bonheur
Ce vent de fierté
Pour notre fille
Qui nous honore
Ce vent pour notre fille bénie
Qui nous porte sur le tapis de l'honneur
Elle nous a honorés
Elle a honoré nos parents, amis, alliés
Elle a déshonoré nos ennemis
Ils sont envahis par la honte
Leurs cœurs sont brisés. »*

Tel que souligné dans le rapport du Mali : « Cette chanson est généralement celle des mères qui angoissées au départ sont libres désormais. Libres, car elles constatent que pour toutes celles qui attendaient d'être informées sur l'épreuve fatidique tout s'est bien passé. Ces différentes chansons montrent à bien d'égard pourquoi les parents restent liés encore au mariage précoce. » (Rapport du Mali, p. 50). Par ailleurs, la virginité jusqu'au mariage apparaît non seulement comme un moyen de contrôle de la sexualité des femmes, mais aussi accroît la domination des hommes sur les femmes

LES MARIAGES PRECOCES

comme en témoigne ce propos d'un enquêté du Mali : « Une femme vierge est une pâte malléable » (Rapport du Mali, p. 48). Mais bien évidemment l'idéal de virginité est loin d'être réalisé dans la pratique, et les rapports sexuels pré-nuptiaux sont très fréquents chez les adolescentes. C'est une raison supplémentaire pour les familles de recourir au MP : plus tôt on marie sa fille, moins on risque qu'elle ait perdu sa virginité (ou, pire, qu'elle soit enceinte ; cf. ci-dessous).

La dimension religieuse imprègne fortement les perceptions des communautés étudiées qui sont en large majorité musulmanes. L'Islam renforce l'obligation de mariage. Ainsi, le rapport du Niger précise bien qu'« en introduisant les enfants dans le mariage, les parents se seraient acquittés d'un devoir religieux et moral » et plus haut « perdre sa pureté pour avoir piétiné les pas de sa fille non mariée signifierait pour un parent (mère ou père) ne pas avoir les bénédictions rattachées aux prières quotidiennes, un des cinq piliers de l'Islam » (page 43). Et c'est pourquoi il est du devoir de tout parent de marier sa fille très tôt, dès les premières manifestations de la puberté (apparition des règles). Ces signes de puberté, interprétés comme le commencement de la sexualité, justifient aux yeux de nombreux parents le mariage des filles. Cela est illustré par les propos d'un enquêté du Togo :

« Selon le Coran, quand une fille commence ses règles une fois, deux fois, trois fois, il ne faut pas qu'elle reste chez ses parents pour le faire la 4ème fois. Il faut la donner en mariage... » FGHCCN (Rapport Togo, p. 43)

En d'autres termes, la maturité biologique, et donc sexuelle ici, est socialement encadrée par le mariage, qui, en tant que forme de socialisation des filles permet d'acquérir pour ces dernières un nouveau statut. Le mariage dès l'apparition de la puberté chez les filles n'est pas négativement perçu, bien au contraire, le MP est valorisé aux yeux des communautés.

LES MARIAGES PRECOCES

Par ailleurs, nous avons affaire à des communautés fortement natalistes, où la procréation est un devoir afin d'assurer une descendance nombreuse et de perpétuer la lignée. Avec le mariage, à la fille sont assignés les rôles traditionnels d'épouse et surtout de mère.

« Dans cette communauté où le statut de la femme est tributaire de sa capacité à procréer, chaque fille nouvellement entrée en union doit s'y prendre de manière à porter une grossesse dans les sept mois qui suivent son mariage au risque d'être objet de railleries. La question de l'âge d'entrée en union importe peu. » (Rapport du Togo, p. 29)

Toutefois, cette procréation doit se faire dans le cadre du mariage. Aussi, un mariage précoce augure habituellement une maternité précoce, avec une maximisation de la maternité.

Parce que le désir et l'attirance sexuelle sont élevés à la puberté, les parents craignent des rapports sexuels interdits et par conséquent des grossesses hors mariage. Ces grossesses non désirées sont à l'encontre des valeurs familiales et les enfants dits naturels sont partout redoutés par les parents comme on a pu l'observer dans les trois pays. D'abord, selon les informations statistiques, parmi les motifs qui justifient le MP au Niger, 51,8% des répondants adhèrent au motif « pour éviter les grossesses hors mariage de la fille » ; au Mali ce taux est de 73,1%. Au Togo, bien que ce motif ne soit placé qu'en seconde position, après les considérations d'ordre économique, la crainte des grossesses hors mariage reste très préoccupante.

« (...) Les parents ont peur qu'elles aillent contracter des grossesses non désirées dont elles ne connaissent pas l'auteur. C'est pourquoi on marie précocement certaines filles » EIFMA18CEN (Rapport du Togo, p. 31)

« (...) Il y a chez les parents la crainte d'héberger sous leur toit une « fille-mère », expression péjorative qui désigne une fille ayant un enfant hors mariage. Avoir parmi ses enfants une fille-mère fait projeter sur les parents une image très négative sur l'éducation donnée aux enfants. » (Rapport du Niger, p. 45)

« L'enfant né dans un mariage est béni. Il permet d'être un *halala* (enfant authentique, digne de ses parents). » (Rapport du Mali, p. 47)

LES MARIAGES PRECOCES

Dans les sociétés maliennes et nigériennes, en particulier en milieu rural l'insulte « bâtard » reste très grave. L'enfant sans père légitime est victime de rumeurs et d'ostracisme. C'est une source de « honte » pour lui et ses parents, la honte étant un régulateur social très puissant

En outre, les parents craignent que leurs filles soient influencées par des attitudes et des comportements sexuels prohibés liés à l'urbanisation et diffusés par les nouveaux canaux de communication. Toutes ces craintes fortement partagées justifient le mariage précoce aux yeux des communautés.

Ces normes sociales sont aussi partagées par nombre de filles qui valorisent le mariage, en particulier dès leur plus jeune âge. Les résultats du Niger relèvent cette réalité et soulignent le mimétisme entre filles du même groupe d'âge, si bien que des filles très jeunes souhaitent se marier parce que leurs camarades ont été mariées. Ce mimétisme peut même concerner leurs sœurs cadettes, très jeunes. Il existe donc une forte pression entre pairs.

« Les influences s'opèrent dans les classes d'âge et entre différentes classes d'âge. Dans une même classe d'âge, les filles non mariées font l'objet de railleries diverses de la part de leurs consœurs qui, elles ont trouvé un mari. C'est pourquoi, face aux difficultés de supporter de telles « moqueries », les plus jeunes acceptent le mariage même lorsqu'elles ont moins de 18 ans. A Tondibia (dans l'arrondissement communal 1 de Niamey), les filles âgées de plus de 15 ans et non mariées sont stigmatisées. Elles sont considérées comme des « célibataires endurcies ». Localement on les désigne sous l'expression de « *santo* » traduisible littéralement par « périmé ». Les entretiens avec les responsables d'ONG et associations intervenant dans le département de Matameye font remarquer qu'à Kantché, « une fille de 12 ans qui n'est pas mariée ce n'est même pas normal. Si ça arrive, ce sont même les parents qui vont faire des démarches pour trouver des conjoints à leurs filles » ». (Rapport du Niger, p. 46)

Le mariage précoce est donc le modèle de projet de vie de nombreuses familles et filles des communautés étudiées. C'est une valeur sociale intériorisée par tous, y compris les fillettes.

LES MARIAGES PRECOCES

« En majorité (à hauteur de plus de 56%), les femmes mariées avant 18 ans déclarent que c'est bien leur choix personnel de se marier à cet âge. Il y a environ 29% qui disent avoir été forcées par leurs parents. » (Rapport du Niger, p. 35)

« Au Mali 21,4% des filles précocement mariées affirment qu'elles ont été forcées par les parents alors que 32,8% voulaient du mariage » (Rapport Mali, Annexe)

L'adhésion de ces filles au MP s'explique sur deux plans. Premièrement elles ont des projets de vie très limités, puisqu'elles sont souvent non scolarisées ou en rupture scolaire (*cf.* les données statistiques plus haut). Leur quotidien est rythmé essentiellement par les travaux ménagers et champêtres (en particulier en milieu rural), le marché et les cérémonies familiales. Deuxièmement, à leur âge elles n'ont pas un esprit de discernement, elles sont incapables de comprendre les risques qu'elles encourent et les répercussions sur leur vie de future femme. Enfin, troisièmement, parfois plus que les normes sociales, ce sont les contraintes économiques qui amènent ces filles à s'engager dans le mariage avant l'âge légal.

Une « stratégie de survie »

L'on a souvent associé au MP la pauvreté qui apparaît comme un facteur significatif dans la prise de décision. En d'autres termes des raisons économiques justifient aussi le MP. Toutefois, il existe des disparités entre les pays et ce ne sont pas toujours ces facteurs économiques qui sont au premier plan. Le tableau suivant indique que c'est au Togo que le facteur économique intervient le plus dans la décision de marier précocement les filles.

Tableau 5 : Raisons des mariages contractés avant 18 ans

Raisons des mariages contractés avant 18 ans	Pays		
	Togo	Mali	Niger
En échange de biens, d'argent	18,8%	1,64%	5,3%

LES MARIAGES PRECOCES

et de services			
Pour réduire les charges de la famille de la fille	12,0%	2,58%	3,6%

Comme le montre le tableau 5, au Togo, le facteur économique figure au premier plan des raisons qui motivent le MP. On observe que 18,8% des répondants ont marié leurs filles précocement « en échange de biens d'argent et de services » contre 1,64% au Mali et 5,3% au Niger ; et 12,0% « pour réduire les charges de la famille de la fille » contre 2,58% au Mali et 3,6% au Niger.

Cependant, partout dans les trois pays, les réalités décrites par l'approche qualitative soulignent la précarité des familles qui pratiquent le MP. D'autres situations d'ordre économiques imprègnent les logiques qui sous-tendent la pratique du MP :

- Prendre en charge les dépenses quotidiennes d'existence de la famille ainsi que les urgences liées notamment à la santé ;
- Payer des dettes contractées ;
- Payer les frais liés à la scolarisation des cadets ;
- Anticiper le mariage même si l'on a conscience de son caractère précoce, par crainte de mauvaises récoltes l'année suivante.

En somme, le MP joue une fonction assurantielle davantage pour les familles que pour les filles elles-mêmes. Cette fonction se manifeste au travers des transferts d'argent permanents du marié à sa belle-famille. Parfois les plus grosses sommes sont collectées à l'occasion des cérémonies célébrant le mariage. Par exemple les dots exigées par les familles sont de plus en plus élevées malgré les limites fixées par les autorités locales. Par ailleurs, ces cérémonies de célébration de MP constituent en grande partie une exclusivité

LES MARIAGES PRECOCES

féminine, où les enjeux économiques en œuvre sont sous la maîtrise des aînées comme souligné dans le rapport du Niger (p. 53).

Parfois cette situation de précarité peut influencer sur les trajectoires matrimoniales des filles, les contraignant à entrer en union précoce ou aller à l'aventure comme le rapportent les résultats du Togo :

« Les mariages précoces ne sont pas toujours forcés dans les communautés de l'étude. Face au poids de la pauvreté et de la précarité de la vie chez leurs parents, plusieurs filles développent actuellement, sur leurs propres initiatives, des stratégies de survie telles que « aller en aventure », « entrer en union » » (Rapport du Togo, p. 46)

Le MP apparaît comme une solution palliative que nombre de jeunes filles adoptent. La trajectoire de MP présentée ci-dessous illustre cette réalité.

Cas n° 5 (Togo): une stratégie de survie

Avant que je ne rentre en union avec mon mari, on a célébré le mariage. Le mariage est une bonne chose. Quand mon mari m'a vu premièrement, il m'a fait la cour puis j'ai accepté. Il est allé ensuite voir mes parents et on a apporté la calebasse. Le mariage a été célébré par après. Avant que le mariage n'ait lieu, j'avais émis le vœu d'aller en aventure mais mes parents s'y sont opposés. Mon intention était de pouvoir aider mes jeunes frères et sœurs et les parents...Pour mon cas, on ne m'a pas donné en mariage, j'ai choisi mon mari de mon propre gré.

En fait, du CP1 jusqu'au CE2, je n'ai pas connu d'échec ; puis un jour mes parents ont demandé à ce que je revienne, parce qu'ils ne m'ont plus vue il y a longtemps et pour que mes frères me connaissent. Quand je suis revenue, je suis restée un temps au village et après je suis partie en aventure au Nigéria, vue la situation de mes parents. Quand je suis revenue du Nigéria, un moment après je suis retournée encore. C'est quand je suis revenue pour ma seconde fois qu'un homme est venu me voir, pour me dire qu'il m'aime et je l'ai accepté et on a célébré le mariage. Mon papa a accepté qu'on célèbre le mariage au risque que je contracte une grossesse dont je ne reconnaitrais pas l'auteur. C'est pourquoi nous avons célébré le mariage pour que je puisse avoir un enfant dans le mariage.

Notre papa a trois femmes, l'une a un enfant, l'autre a deux enfants et chez ma maman nous sommes au nombre de huit enfants dont deux sont décédés. J'étais en classe de CM1 quand je me suis mariée. Mon mari est venu voir mon père et certains de ses frères (d'autres ne sont plus de ce monde). On a fait le mariage, il y a de cela deux ans. Quand j'ai accouché, je n'ai eu aucun problème. De mon côté, je me suis mariée avant d'avoir un enfant et c'est ce qui importe.

LES MARIAGES PRECOCES

Actuellement, je ne fais rien. Cependant quand quelqu'un a du travail, on m'appelle et je l'aide. Mon mari est cultivateur. C'est bon et ce n'est pas bon à la fois, car on s'est trop pressé pour le mariage. Pour moi, il allait pouvoir m'aider à résoudre beaucoup de problèmes. Parfois, c'est la pauvreté des parents qui poussent les filles à se marier précocement. Une fois mariée, les problèmes commencent. Tu n'es pas aimée par tes belles sœurs et ta belle-mère ; et c'est ça qui pousse au divorce et tu retournes dans ta famille. Et cela devient encore une charge pour tes parents. Je regrette de m'être mariée précocement quand je vois les élèves de mon âge aller à l'école. Je serais peut-être étudiante ou employée dans un bureau. De nos jours, les parents n'ont plus de pouvoir sur leurs filles. Seules les filles qui écoutent les conseils de leurs parents peuvent dépasser 18 ans avant de se marier.

Je me suis séparée de mes parents et je ne les vois plus. L'Islam encourage le mariage musulman. Et quand on est marié, de respecter les principes islamiques, de ne pas tenter de divorcer et revenir après. Si tu es mariée et que ton mari a des moyens financiers, il peut te donner de l'argent pour faire le commerce. Par contre, s'il n'a pas de l'argent et que c'est un cultivateur vous allez ensemble au champ. Quand tu l'aides au champ, lors des récoltes il va te donner des vivres pour que tu vendes et tu pourras t'acheter ce que tu veux.

Les conséquences du MP

Les études révèlent que le MP a des conséquences sur trois domaines : la santé, la scolarité et la production de divers types de violence.

La santé

Les campagnes de sensibilisation sur le MP ont été bien diffusées au sein des communautés. Les enquêtés citent volontiers les conséquences sanitaires du MP sur la fille mariée précocement. Les données sur les trois pays indiquent en premier lieu les conséquences sur la santé des mères, les décès infantiles et les fistules (*cf.* tableau 6)

Tableau 6 : Conséquences sanitaires du MP selon les enquêtés

Conséquences sanitaires	Pays		
	Togo	Mali	Niger
Complications obstétricales	86,0%	63%	71,6%
Mortalité maternelle	62,9%)	68,1%	30,3%
Mortalité infantile	52,0%	64,3%	19,8%
Fistule	11,4%	53,5%	53,8%

Les conséquences psychologiques ont été peu citées. Toutefois, les entretiens ont fait cas de certaines filles victimes qui glissent « vers l'alcoolisme, d'autres développent un sentiment de dégoût vis-à-vis des hommes et cherchent à se suicider ou deviennent carrément mentalement malades » (Rapport Togo, p. 40).

La scolarité

Le MP a aussi des conséquences sur la scolarité des filles mariées précocement. Les cas étudiés montrent que lorsque les filles sont scolarisées, elles sortent du système éducatif de leur propre initiative pour des raisons économiques pour entrer en union. Une fois mariées, elles n'ont pas l'opportunité de reprendre leurs études (Rapport Togo, Encadré 1 page 26 et Encadré 2 page 36,). La déscolarisation n'est donc pas toujours une décision des parents. Un enquêté souligne que « *les jeunes filles qui fréquentent, on ne les dérange pas, mais celles qui ne fréquentent pas, font l'objet de mariage forcé (...)* » (Rapport Togo, page 38).

Au Mali, sur un effectif total de 916 femmes mariées précocement, 366 ont dû quitter l'école, tandis que 294 n'ont jamais été à l'école et 111 continuent de fréquenter. Le problème de la déscolarisation des filles pour le

mariage est illustré dans les résultats par l'histoire d'un père qui a dû céder à la pression de son entourage pour donner en mariage sa fille alors que celle-ci avait de bons résultats à l'école (*cf.* Encadré 2 plus haut).

La violence : morale et psychologique, physique et sexuelle, économique

Le MP constitue un terreau fertile pour la production de nombreuses violences parmi lesquelles nous distinguons : les violences faites aux filles; les violences faites aux parents, les violences produites par les filles elles-mêmes;

- Violences faites aux filles/adolescentes mariées
 - Violence morale/psychologique : elle apparaît lorsque la fille est contrainte au mariage (*cf.* cas n°1 plus haut). Les menaces sont diverses et prennent la forme de rejet de la part des parents (renvoi de la maison), d'une malédiction qu'ils profèrent à l'endroit de leurs filles, de l'obligation pour la fille de présenter un prétendant ou alors de menaces occultes (ou même de mort) qui sont utilisées pour forcer les filles. Il arrive que cette violence amène certaines filles au suicide. A ce type de violence on peut ajouter également l'isolement social des filles lorsqu'elles sont en rupture avec leurs propres familles et entrent en conflit avec la belle-famille (*cf.* cas n° 5).
 - Violence physique/sexuelle : le premier rapport sexuel est de fait une violence puisqu'il se passe sous la contrainte (toutes les formes de contraintes, y compris économique). Il arrive que cette violence de fait soit accrue avec l'épreuve de force qui caractérise l'acte sexuel contraint. Les résultats du Mali mentionnent que dans ce cas le mari peut bénéficier du renfort de ses amis qui maîtrisent par la force la fille afin que le mariage puisse être consommé. Dans les faits, la fille subit parfois une torture sexuelle durant de longues années de mariage. Autrement dit, on assiste à des viols conjugaux au vu et au su de toute la communauté. Lorsque la fille s'enfuit pour rejoindre la maison paternelle, la violence est de nouveau

LES MARIAGES PRECOCES

mobilisée, car elle est alors reconduite de force chez son mari (cf. cas n° 6).

- Violences produites par les adolescentes mariées : en réaction à la violence subie, certaines adolescentes mariées finissent par en produire elles-mêmes. Le cercle vicieux de la reproduction de la violence est bien connu. Cette violence de survie contre la violence subie survient lorsqu'aucune stratégie de l'entourage n'arrive à infléchir le refus affiché de la fille face au mariage. Dans le cas n° 6, au Mali, le mari a fait les frais de cette violence. Il s'en est suivi un emprisonnement de 5 ans de la fille pour avoir tué son mari.
- Violences faites aux parents : –Certains parents réticents aux MP de leurs filles subissent de nombreuses pressions morales pour qu'ils donnent leur accord. Les résultats du Mali relèvent ce type de violence : une mère militante dans la lutte contre le MP a été contrainte de marier ses propres filles mineures (matériaux Étude Mali)

Cas n°6 (Mali) : le cycle de la violence

SG fut mariée très jeune à un homme qu'elle n'aimait pas. Evidemment, durant les premières heures du mariage, l'acte sexuel entre les deux couples n'était pas une réalité. La fille, obnubilée par l'absence d'amour, ne céda pas. Devant cette résistance, les proches de l'époux avec l'accord de la belle-famille obligèrent la mariée. Le procédé a consisté tout simplement à la contraindre par un processus d'épuisement de ses forces. Quand elle ne pouvait plus se défendre, elle est devenue une proie à la disposition de son mari qui consumma sans problème l'acte sexuel. Durant les trois ans, le mari utilisa toujours ce procédé pour accomplir l'acte. C'est dire que chaque relation sexuelle du couple était de fait un viol, solution pour faire face au refus de la mariée.

SG n'a pas pu dire combien de fois, au nom des traditions, elle a subi les sévices, les exactions du « mari » choisi pour elle. Avec la complicité de certains proches, elle eut les moyens de se prémunir contre toute grossesse non-désirée en ayant recours aux méthodes de planning familial.

Puis ayant longtemps réfléchi et après de vaines tentatives de fuite qui se soldèrent toujours par une récupération forcée et une reconduite chez son mari, lieu de torture sexuelle, elle chercha une autre voie de délivrance : un jour après l'acte sexuel, le mari couché, elle se munit d'un couteau et vint tuer son mari. Elle fut alors mise en prison pour homicide volontaire. Enfermée pendant 5 ans, elle fut libérée et se maria la même année avec une personne de son choix.

Le cycle de la pauvreté

Certaines filles entrées en union précoce pour échapper à la pauvreté de leurs familles se retrouvent une fois mariées dans la même situation économique sans perspective d'amélioration. Il arrive même que certaines, qui possédaient une relative autonomie financière à travers une activité génératrice de revenu, ou parce qu'elles étaient insérées dans le cycle de l'exode saisonnière, finissent par la perdre avec le mariage. De surcroît, le désenchantement apparaît souvent lorsque le mari ne répond pas aux besoins financiers qui ont prévalu dans la décision du mariage. Dans certains cas, elles n'ont aucune possibilité de retourner au domicile de leurs parents où elles redeviendraient une charge dont ceux-ci se passeraient bien. A cette pauvreté économique, on peut ajouter également l'isolement social des filles lorsqu'elles sont en rupture avec leurs propres familles et entrent en conflit avec la belle-famille. Cette permanence de la pauvreté est illustrée dans le cas suivant.

Cas n° 7 (Togo) : le cycle de la pauvreté

Mes parents eux-mêmes n'ont jamais été à l'école mais nous les enfants, ils nous ont inscrits à l'école et j'étais élève en classe de CEI quand j'ai abandonné les classes. J'étais la première fille de mes parents sur un total de 7 enfants. Je souffrais beaucoup compte tenu de la pauvreté de mes parents qui n'arrivaient pas à s'occuper de moi et à subvenir à mes besoins. J'avais 15 ans en ce moment quand j'ai pris la décision de quitter les bancs. J'ai donc quitté les bancs pour partir en aventure au Niger afin d'aider mes parents à s'occuper de mes petits frères et sœurs. Au retour de mon aventure j'ai donné une partie de l'argent que j'ai eu à mon papa. Il m'a demandé si j'allais reprendre les classes mais j'ai refusé à cause des souffrances que vivent mes parents. C'est en ce temps-là que j'ai rencontré mon mari mais j'ignore quel était son âge à ce moment. Moi je n'avais pas encore 17 ans quand mon mari m'a dit qu'il veut me marier, je l'ai présenté à mes parents et après ses parents sont venus voir mes parents ils se sont concertés et sont tombés d'accord de célébrer le mariage. Ainsi ma tante qui vit à Tindjassi a été informée. Elle a donné son accord et mes grands-parents ont accepté ainsi que mes oncles. Puis après on a amené la dot et les autres choses. On a fixé le jour du mariage et on a informé la dame *taba* du mariage. Le mariage a été célébré chez l'Imam. C'est la femme *taba* qui organise et accompagne la jeune mariée pendant le mariage. C'est la famille de mon mari qui l'a vu et a sollicité

LES MARIAGES PRECOCES

son appui à l'organisation de mon mariage. Il n'y a pas un seul mariage musulman dont elle n'est pas saisie dans notre village. La veille du mariage au soir les femmes sont venues en présence de la femme *taba* crier et danser pour annoncer mon mariage. Le jour du mariage elle m'a lavée, m'a fait sortir dehors dans la foule déjà mobilisée par ce mariage et m'a accompagnée chez mon mari (belle-famille). L'imam a célébré le mariage en présence de nos deux familles. Pour que ce mariage ait lieu il faut que le mari ou le futur époux fasse la prière obligatoire pour tout musulman respectueux sinon ça n'aura pas lieu. Actuellement j'ai fait 7 ans de mariage. Quand j'ai eu la première grossesse, l'accouchement a été difficile. L'enfant n'arrivait pas à sortir et c'est très difficilement qu'il est sorti. Actuellement mon enfant a 2 ans et se porte bien.

Maintenant je suis femme au foyer mais je ne fais rien. Je vais au champ avec mon mari. Je lui puise de l'eau pour se doucher, je lui prépare à manger. Lui il aide mon papa à cultiver son champ. Il est sollicité à chaque fois qu'on a besoin de lui. Il me donne tout ce que je lui demande. Je cherche actuellement du bois au champ pour vendre. C'est ce que je fais (mine triste traduisant le regret). On nous a dit chez l'imam qu'en cas de divorce celui d'entre nous qui a causé le divorce va payer une amende de 100 000 F CFA...

L'insuffisance et les difficultés d'application des lois

Au sein de la communauté internationale, la lutte contre le MP repose sur un certain nombre de dispositions juridiques :

- Âge minimum légal de 18 ans pour le mariage dans tous les pays.
- Convention relative aux droits de l'enfant de 1990 (article 2 et 3)
- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 16)
- Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages de 1964 (articles 1,2 et 3)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (article 16.1 et 16.2)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 (article XXI)

A l'instar des pays de la sous-région, les trois pays couverts par le projet ont ratifié la plupart de ces textes de lois internationaux. Cependant le

LES MARIAGES PRECOCES

Togo présente les meilleures dispositions institutionnelles protectrices contre le MP. D'abord par la conformité aux règles internationales sur l'âge nuptial minimum qui est de 18 ans pour l'homme et la femme. Ensuite par l'adoption de lois et arrêtés qui protègent les droits des enfants. Il s'agit notamment de l'obligation de maintenir les enfants dans la scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans ; de la loi interdisant le MP et prévoyant des sanctions à l'encontre des auteurs (2007) ; et plus récemment du nouveau code pénal qui réprime le mariage forcé (2015).

Au Mali et au Niger, ces lois et dispositions nationales restent pour l'instant des défis à relever pour l'avancée dans la lutte contre le MP. En effet, au Mali l'âge nuptial légal est de 18 ans pour l'homme et 16 ans pour la femme. Ce qui constitue une régression par rapport aux droits des enfants car l'ancien code des personnes et de la personne avait fixé cet âge à 18 ans pour les femmes. Au Niger, l'âge nuptial est de 18 ans pour l'homme et 15 ans pour la femme. Il faut souligner que ces deux pays ne sont pas en contradiction avec la convention sur le consentement au mariage de 1964 qui précise simplement que l'âge ne doit pas être inférieur à 15ans. Ce qui signifie qu'un énorme travail de plaidoyer reste à faire pour que l'âge minimum légal prévu dans cette convention devienne conforme aux dispositions internationales actuelles. En outre, dans ces deux pays, l'âge nuptial est en contradiction avec la période de l'enfance qui va jusqu'à 18 ans (*cf.* rapport du Niger, p. 61).

Même s'il existe des lois qui cadrent le mariage, des difficultés apparaissent dans son application. De nombreuses situations ont été rapportées illustrant ces difficultés :

Les lois contre le MP considérées comme contraires aux préceptes religieux

Au Niger « l'aile fondamentaliste d'obédience « *isaliste* », considère les textes juridiques relatifs au mariage précoce comme la « principale source du malheur des parents parce qu'ils transgressent la loi de Dieu ». Les textes juridiques d'inspiration occidentale sont considérés comme « non adaptés » au contexte social caractérisé par une pratique dominante de la religion islamique. » (rapport du Niger, p. 59).

Les pesanteurs sociales

Au Niger, « même lorsqu'ils ne sont pas totalement portés vers le mariage précoce, certains leaders religieux, par peur de représailles, évitent de s'exprimer en public. Les pesanteurs sociales sont très fortes et présentes. On observe le même comportement chez certains parents. Dans le cadre du projet de Plan International, certains parents ayant préalablement accepté que leurs filles « entrent » dans le projet ont par la suite refusé l'engagement de ne pas les marier jusqu'à la fin du projet. D'autres parents ont même retiré leurs filles pour les donner en mariage ! » (rapport du Niger, p. 65). Au Mali, un enquêté affirme :

« Je suis convaincu que s'il y avait eu référendum, les Maliens allaient boycotter le code. Je suis convaincu aussi que les Maliens ne sont pas contre les mariages précoces » (coordinateur chefs de village ; rapport Mali, p. 42)

L'incapacité à maîtriser la sexualité des filles

Les instances de contrôle social des jeunes au sein de la famille/communauté sont défailtantes. Le mariage reste donc la seule alternative pour sauver la fille de la « débauche ». Des enquêtés expriment ainsi la légitimité du MP :

LES MARIAGES PRECOCES

« Alors que de nombreuses filles contractent des grossesses hors mariage, pourquoi ne pas les marier à moins de 18 ans ? » (rapport du Niger, p. 58)

De fait, avec le MP, la responsabilité du contrôle et de l'éducation sexuelle de la fille est alors déléguée au mari.

Les insuffisances du système éducatif

Celui-ci ne protège pas les filles du MP., bien au contraire Les rapports relèvent de nombreux cas de mariage entre des enseignants et leurs élèves mineures. Une fois mariées, celles-ci sont déscolarisées.

« Beaucoup d'enseignants se marient avec leurs élèves. Il y a même des enseignants qui se marient avec des filles de 16 ans, 17 ans. La plupart de ces filles abandonnent l'école après le mariage », (rapport du Niger, Focus-groupe avec des enseignantes, p. 60)

« Les enseignants ne peuvent plus dresser les enfants » (rapport Mali, p. 38)

Au Mali, des MP souvent célébrés dans les mosquées

Des actes de mariages sont aussi délivrés dans des mosquées en dehors des instances administratives (rapport Mali, p. 40). En fait tout se passe en marge des services *civils de l'Etat. Il faut souligner qu'au Mali le mariage religieux est légal et les actes de mariages délivrés dans les mosquées constituent une preuve pour les services judiciaires. Par ailleurs des prêches ont souvent lieu au sein de certaines mosquées véhiculant des propos virulents contre les agents chargés de la lutte pour la promotion du statut des femmes (rapport Mali, p. 39).

L'acte de naissance reste un problème crucial

Il arrive que des mariages soient célébrés sans que l'officier d'état civil ne connaisse l'âge de la fille. Par exemple, au Mali, un âge approximatif est

mentionné bien souvent dans le doute, et certaines familles n'hésitent pas à présenter de faux actes de naissances (cf. rapport Mali, p. 38)

Des agents de santé rattrapés eux aussi par les normes sociales favorisant le MP

Les résultats au Niger rapportent :

« Certains types de discours tenus par certains agents de l'Etat ne favorisent pas la réduction du mariage précoce. Ils créent même des effets contre-productifs. C'est le cas de certains agents de santé qui ont tendance à dire aux populations que les complications lors de l'accouchement sont plus dû au manque de suivi de grossesse, mais pas au mariage précoce. » (rapport du Niger, p. 66)

Certains médecins ou infirmiers déclarent ainsi que les grossesses précoces ne sont pas un problème sanitaire ! Ce type de propos est relayé sur les réseaux sociaux.

Les programmes d'intervention au niveau des trois pays (Mali, Niger, Togo)

Plusieurs programmes d'interventions ont été initiés dans les trois pays durant ces dernières années. Des programmes gouvernementaux ou conçus par les ONG sont parfois conjointement mis en œuvre dans les trois pays. Certaines interventions sont standardisées et on les retrouve partout, tandis que d'autres sont de nature spécifique à un pays donné. Les tableaux suivants sont un récapitulatif non exhaustif de ces interventions.

LES MARIAGES PRECOCES

Les interventions au Niger

Tableau 7 : Les interventions au Niger

NIGER	
Gouvernement	
Ministère en charge de la protection de l'enfant : - Document cadre de lutte contre les violences et l'exploitation des enfants. - « Plan d'action national pour la promotion des interventions en faveur des adolescents au Niger 2015-2018 ».	
- Coordination de toutes les interventions au plan national - Sensibilisation des jeunes parlementaires sur les causes et les conséquences du mariage précoce. - Centres de prévention, de promotion et protection des enfants (en phase pilote à Diffa)	
ONU	
UNFPA	« Initiative adolescente » qui consiste à rehausser l'âge du premier mariage à 18 ans donc à retarder l'âge de la première grossesse. Cette initiative est appliquée à plusieurs niveaux car dans les campagnes l'adolescente n'a peut-être pas eu la chance d'acquérir certaines connaissances, c'est pourquoi, l'UNFPA a mis en œuvre un paquet d'activités à travers des enseignements modulaires (3 modules).
ONG Internationales	
Oxfam	Lutte contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire. Ses activités ont pour cibles les jeunes regroupés en des « espaces de jeunes ». Une centaine de jeunes ont été répartis en 5 groupes de 20 jeunes. Dans chaque groupe on identifie deux leaders (un parmi les filles et un parmi les garçons). Ces groupes font des rencontres périodiques (mensuelles à trimestrielles). Au niveau des écoles primaires qu'elle appuie, l'ONG Oxfam s'appuie sur les gouvernements pour tenter de réduire le taux d'abandon scolaire (70%) dû au mariage précoce.
Plan International	- Projet pour la lutte contre le mariage précoce dans la région de Dosso de 2013 à 2015. - Projet « pour une meilleure protection des filles au Niger » 2015-2018 - Activités proposées aux filles (compétences en vie courante, activités génératrices de revenus) à des tuteurs locaux à qui est confiée la mission d'encadrer durant 2 ans les filles dans l'apprentissage de métiers et les encadrer dans la société. - Mise en place de « comités villageois de protection de l'enfant » - Cadres de discussion pour les filles afin qu'elles puissent discuter de certains thèmes tabous (dialogue entre deux générations); impacter la compréhension des jeunes; discuter sur l'âge du mariage; sur le droit de la femme; accès à l'enregistrement de l'état civil à travers les radios communautaires, comité relais (qui est composé de chef du village ou son représentant, une femme, un commis, un imam ou son représentant); doté des registres et des cahiers pour enregistrer les mariages, les décès, les naissances.

LES MARIAGES PRECOCES

Save the Children	- Projet « Mariage n'est pas un jeu d'enfant » sur 5 ans avec 5 volets (éducation, protection, santé, résilience et plaidoyer). Consciente que le renforcement des capacités ne saurait à lui seul induire les changements attendus, Save The Children s'investit à renforcer l'autonomisation des filles et de leurs familles à travers un paquet d'activités comme l'éducation, la gestion financière, la création et le financement de groupes d'épargne.
ONG Nationales	
SOS FEVVF	Lutte contre les violences basées sur le genre,
ANBF	Santé sexuelle et reproductive
SONGES	Lutte contre le MP dans la région de Maradi : renforcement des compétences des adolescentes et changement des mentalités
ASO, CONGAFEN et CONIDE (groupements d'ONG)	- Projet visant à « Investir dans l'enfance » dans la localité de Kantché qui présente un taux élevé de mariage précoce (plus de 52%). - Construction d'école. - Projet « <i>alliance droit et santé</i> » pour la PF à grande échelle, sensibilisations sur les questions du droit à la santé sexuelle reproductive - Promotion et la protection des droits de l'enfant.

Les interventions au Togo

Tableau 8 : Les intervention au Togo

TOGO
Gouvernement
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et de formation de leaders traditionnels et religieux, enfants, parents et membres des communautés. - Vulgarisation du code de l'enfant à tous les niveaux ; - Formation des magistrats, des professionnels de l'éducation, de la santé, de la police judiciaire, des médias, des travailleurs sociaux, des enfants membres du CCNE, sur le thème « <i>Mariage précoce et forcé, conséquences et accompagnement juridique et judiciaire des victimes</i> », en collaboration avec les partenaires techniques et les organisations de la société civile ; - Emissions radiotélévisées en français et en langues locales sur la protection des enfants contre les violences, l'abus et l'exploitation sexuelle des enfants surtout des filles et les sanctions pénales contenues dans le code de l'enfant ; - Mobilisation sociale des leaders traditionnels et religieux, sur les droits des enfants y compris le mariage d'enfants et les grossesses précoces à travers des campagnes nationales et des sensibilisations. - Installation de la ligne verte « Allo 1011 » ; - Programme « <i>Appui à la Promotion de la Femme, à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la prise en charge des victimes</i> » de la Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme ; - Programme national de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ; - 13 centres d'écoute et de conseils et qui luttent contre les mariages précoces par la sensibilisation, le retrait et la réinsertion des victimes ; - Clubs d'éveil dans les établissements primaires ; - Cadres régionaux multisectoriels de concertation de la protection de l'enfant qui gèrent les cas de mariages précoces dénoncés. - Déclaration constituant un engagement des leaders à mettre fin aux pratiques sociales et culturelles néfastes affectant l'enfant y compris les mariages précoces et forcés et les grossesses précoces. Cette déclaration a été adopté à Notsé.

LES MARIAGES PRECOCES

Institutions onusiennes	
UNFPA	Depuis une trentaine d'années, appuie le Ministère en charge de l'éducation dans la promotion de la santé sexuelle et de la reproduction ;
L'UNICEF	Travaille pour la protection des enfants et la réalisation du droit à l'éducation pour tous les enfants, particulièrement les plus marginalisés.
ONG Internationales	
Plan International Togo	Diverses stratégies pour la promotion et l'équité genre, l'amélioration de la qualité de l'enseignement et la protection de l'enfant ;
ONG Nationales	
L'Association Togolaise pour le Bien Etre Familial (ATBEF)	Services de SR conviviaux et adaptés aux adolescents et jeunes
Le Conseil Consultatif des Femmes au Togo (CCoFT)	- Sensibilisations pour la lutte contre les grossesses précoces. - Elaboration d'un document « Sexualité et autonomisation de la jeune – fille élève »
FAWE (le Forum des Éducatrices Africaines)	- Projet « Education en matière de Population pour le Développement de la Santé de la Reproduction (EPD/SR) » - Projet « <i>Promotion de l'équité genre et éducation sans violence en faveur des filles dans la préfecture de l'Est-Mono</i> »
WiLDAF-Togo	- Projet « Environnement scolaire sans violences pour les jeunes et petites filles »
GF2D	8 centres d'écoute dans quelques préfectures du pays
BØRNEfonden	Clubs d'enfants et de jeunes qui participent à la lutte contre les pratiques néfastes à l'endroit des enfants y compris les mariages d'enfants ;
Eglises protestante et catholique (OCDI, CRS)	Sensibilisations dans les communautés rurales pour informer les jeunes sur les conséquences des grossesses précoces
RELUTET/ROMAESE	Guide pour la prise en charge des enfants victimes de mariages précoces afin de faciliter leur accès à la justice

LES MARIAGES PRECOCES

Les interventions au Mali

Tableau 9 : Les interventions au Mali

MALI	
Gouvernement	
Deux Programmes : « Le mariage n'est pas un jeu d'enfant » et « Son choix à elle ». Ces deux programmes de lutte contre le mariage des enfants, notamment celui des filles, sont financés par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.	
Institutions onusiennes	
UNFPA	Depuis trois décennies, de nombreuses actions se mènent sur le terrain avec l'appui du Ministère de la population, le Ministère de l'Action Humanitaire et du développement social « L'accès universel aux soins de santé reproductive peut aider les femmes à surmonter les inégalités d'éducation et de revenus, de réaliser leurs droits et leurs ambitions et de bénéficier de la prospérité partagée pour tous »
L'UNICEF	La protection des enfants, le retour de l'école dans les régions du Nord, la réalisation du droit à l'éducation pour tous les enfants constituent son champ d'intervention.
ONG Internationales	
Plan International Mali	Veille au respect des droits de l'enfant Centre de développement de la petite enfance (CDPE) à Sinsina, qui enregistre un effectif de 158 enfants, dont 78 garçons et 80 filles (<i>repartis en deux groupes : 2 à 3ans et 4 à 6ans</i>). Campagne nationale pour mettre fin au mariage précoce Maintien des filles à l'école : un moyen de lutte contre le mariage précoce
AMNESTY INTERNATIONAL	Renforcer le cadre institutionnel et juridique ; renforcer les capacités des acteurs ; mettre en place un système de communication et d'information ; prendre en charge les victimes ; mener des études et recherches, coordonner, suivre et évaluer le plan d'action national.
ONG Nationales	
ENDA/MALI	- lutter contre la pauvreté et toutes les formes d'inclusion au Mali - promouvoir les droits humains et en particulier ceux des enfants en situation difficiles - environnement/assainissement /eau potable - développer la problématique du genre - promouvoir la santé de la reproduction et lutter contre les IST /VIH/SIDA et les pratiques traditionnelles néfastes
CAFO	Campagne sur les VBG à Bamako, et dans 08 régions. Autonomisations des femmes dans le Mandé, (10 communes) L'appropriation de l'accord pour la paix et la réconciliation.
Organisation pour un Développement Intégré au Sahel (ODI – Sahel)	Le projet d'appui à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et la prostitution du fait du conflit arme dans la commune rurale de Konna ; Le projet de formation des femmes des organisations féminines de la commune rurale de Socoura sur leurs droits et devoirs dans un processus décentralisé avec le PNUD ; Le projet d'Appui et d'Assistance Juridique aux Populations pour L'Accès à la

LES MARIAGES PRECOCES

	Justice dans la région de Mopti avec le soutien financier de l'USAID à travers Mali Justice Project (dans sa composante 2) dans 12 communes des cercles de Mopti, Douentza et Youwarou.
WILDAF	Le programme d'appui à la promotion des droits de la femme au Mali qui couvre le District de Bamako, Kayes, Sikasso et Gao, la participation à l'étude du cadre juridique au Mali, le programme bonne gouvernance à Yorosso, le programme "Plaidoyer contre le viol dans le District de Bamako" ; le programme "Information et sensibilisation des acteurs judiciaires et extra judiciaires pour une mise en œuvre effective des droits des femmes au Mali" ; le programme "Formation des éducatrices juridiques pour une meilleure appropriation par les femmes de leurs droits".
APDF	Assistance aux victimes Prise en charge psychosocial des victimes
Association <i>Musow Deme ton</i>	Lutter contre les violences faites aux femmes, jeunes filles en particulier Promouvoir le droit des jeunes filles Créer un cadre de concertation d'échanges entre les jeunes.

Forces et faiblesses des interventions

Les forces des interventions

C'est certainement dans le long terme que les interventions auront un impact positif dans la lutte contre le MP. Il serait illusoire d'attendre des résultats immédiats. Pour l'instant, on peut noter quelques points forts de ces interventions :

- Elles contribuent au maintien de la problématique du mariage précoce dans les débats en cours au sein de la communauté internationale
- Elles favorisent l'inscription du problème sur l'agenda des politiques publiques nationales
- Même si des résistances subsistent, elles ont le mérite d'avoir contribué à l'émergence d'une prise de conscience chez certains acteurs clés au sein des communautés
- L'implication des jeunes favorise la mise en perspectives d'alternatives au MP adaptées aux contextes locaux

Les faiblesses des interventions

Les interventions rencontrent de nombreux défis :

- Des lois relatives aux mariages précoces existent mais ne sont pas toujours appliquées
- La vulgarisation des textes juridiques est insuffisante
- Les évaluations de programmes d'intervention sont rares, et les suivis de leur mise en œuvre sont encore plus rares
- Les ressources allouées à la lutte contre le MP sont insuffisantes
- Les normes socio-culturelles et religieuses ainsi la précarité économique freinent les efforts pour mettre fin à la pratique des MP
- Les données sur les mariages précoces font défaut en milieu scolaire
- Il y a un manque de coordination entre structures communautaires autour de la lutte contre les mariages précoces et un manque de partage entre les acteurs communautaires
- Les registres de consultations et les fiches statistiques en rapport avec les conséquences sanitaires des mariages précoces dans les formations sanitaires ne permettent pas de renseigner facilement les cas de mariages précoces, car les tranches d'âges ne sont pas suffisamment désagrégées.

LES MARIAGES PRECOCES

CONCLUSION

Comme cela a été déjà souligné au début de ce rapport, plusieurs études ont été menées sur le MP depuis que le phénomène est devenu un objet de politique publique, au regard de préoccupations relatives à la croissance démographique dans les pays à faible revenus, et aux droits et à la santé des femmes et des enfants. C'est pourquoi les points que nous proposons dans cette conclusion sont pour certains déjà connus, tandis que d'autres, à notre avis, ont été insuffisamment analysés :

L'influence de la religion et le rejet de l'Occident

L'influence de la religion est une réalité non négligeable dans la persistance du MP, comme en témoignent les manifestations de résistance de certaines communautés musulmanes à l'encontre des politiques de populations (au Mali, au Niger et au Togo). Certaines prescriptions coraniques, le poids croissant de l'idéologie salafiste ou l'exemple du mariage du Prophète avec Aïcha plaident pour le MP. Mais l'opposition de ces conservateurs doit aussi être interprétée à l'aune du rejet très répandu des normes occidentales, qui sont assimilées à la dépravation des mœurs ou à un impérialisme culturel. Dans ces conditions, les politiques de populations agissent souvent comme un répulsif pour des populations qui s'en méfient. Elles sont perçues comme dictées par l'Occident et méprisantes pour les valeurs identitaires africaines.

Les normes sociales

Les normes sociales locales influencent largement les logiques mobilisées dans les trajectoires matrimoniales des jeunes filles mariées. Au Mali comme au Niger, nous avons vu que le MP est valorisé par les filles elles-

LES MARIAGES PRECOCES

mêmes et leurs familles. Le célibat est souvent appréhendé à partir d'un âge très jeune (12 ans dans certaines communautés de nos sites d'études, surtout au Mali et au Niger) et le prolonger au-delà de 15 ans et plus est alors anormal et désapprouvé. Par ailleurs, il faut souligner que les coutumes connaissent des mutations. Par exemple, plus que la virginité (qui reste une norme officielle, mais dont tout le monde ou presque sait qu'elle n'est plus respectée), ce sont les grossesses hors mariage, et la présence d'« enfants naturels » dans les familles (le terme de « bâtard » reste une injure grave) qui constituent une atteinte grave à la morale et à la réputation

Les facteurs économiques

Les facteurs économiques pèsent aussi de plus en plus, aggravées par les difficultés à prendre en charge une fille mère et ses enfants au sein du foyer familial. Le MP dans ces conditions de précarité devient une solution aux yeux de beaucoup de filles qui décident elles-mêmes de se marier.

La mauvaise réputation de l'école

L'école qui devrait en principe protéger les filles contre le MP et être un facteur d'émancipation est perçue au contraire comme un milieu qui fait peur et accroît les risques de comportements prohibés par les communautés (mixité, harcèlement sexuel, y compris de la part des enseignants). En outre tous les pays d'Afrique de l'Ouest connaissent une dégradation importante de la qualité de l'école qui ne forme plus guère que des chômeurs peu lettrés. De fait, si l'école était perçue auparavant comme un ascenseur social pour les jeunes générations, elle est aujourd'hui synonyme d'échec. Le MP apparaît alors comme une alternative face à l'échec scolaire.

La violence

Les moyens de pression employés par la communauté et plus spécifiquement par l'entourage proche impliquent des formes de violence sur les filles. En premier lieu, la stigmatisation des filles célibataires censées avoir dépassé l'âge de se marier constitue une pression en soi qui influe sur la décision du MP par les filles elles-mêmes. En deuxième lieu, des violences d'ordre psychologique et moral, physique et sexuel, sont exercées par les familles pour contraindre les filles lorsqu'elles manifestent leur refus. Face à ces violences, l'existence de micro-mécanismes locaux de contre-pouvoirs au niveau individuel est à souligner. Nos données révèlent deux types de micro-mécanismes de contre-pouvoirs, certes très minoritaires mais néanmoins qui peuvent survenir : a) la production de la violence par les filles elles-mêmes en réponse aux violences qu'elles subissent : certaines filles développent des stratégies afin d'atténuer ou se soustraire de l'impact négatif du MP sur leur vie; b) le refus d'un père ou d'une mère de marier sa fille face à la pression des personnes d'influence dans le groupe familial. La documentation empirique de ces micro-mécanismes de contre-pouvoirs est nécessaire afin de mieux les analyser pour des mesures d'accompagnement adéquats.

Les limites du droit

Les instruments juridiques connaissent des insuffisances qui doivent être corrigées. Mais même lorsque des textes existent (comme l'interdiction du mariage avant 16 ans) ils ne sont pas appliqués. Les cadres institutionnels doivent se les approprier afin de contribuer à leur vulgarisation auprès des populations.

L'adolescence existe-t-elle ?

La question de l'âge continue de diviser les communautés et les acteurs gouvernementaux appuyés par leurs partenaires. Les politiques publiques élaborées à l'instigation des bailleurs de fond se réfèrent à des normes internationales où sont clairement compartimentées les périodes de l'enfance, de l'adolescence et du statut d'adulte. Pour chaque tranche d'âge, des programmes spécifiques standardisés sont élaborés, mais ils sont mis en œuvre dans des contextes locaux où les normes de référence des communautés sont toutes autres (Huerre, 2001). Par exemple, l'adolescence pour les filles n'est pas forcément une notion partagée dans ces communautés où le passage de l'enfance à l'adulte se fait directement et sans transition avec le MP. Auparavant, les rites de passage et les classes d'âge permettaient de préparer les individus à leur nouveau statut social. Les enfants apprenaient ainsi un savoir-faire adulte et les normes de conduite qui lui sont liées. Or aujourd'hui avec la modernisation ces rites ont progressivement disparu. Des enfants se retrouvent alors brusquement basculés dans le monde des adultes munis de leur seul savoir-faire d'enfant qui s'avère inopérant pour leur nouvelle vie. A partir de là se développe de nombreux malentendus entre les populations et les acteurs du développement car les cibles de ces derniers n'existent que virtuellement dans leurs programmes. Comment accompagner les communautés notamment rurales dans la construction progressive d'une identité adolescente avec ses savoir-être et ses savoir-faire ? A ce titre, la réforme des systèmes éducatifs reste un enjeu central.

Les adolescences féminines

Les mutations sociales obligent aujourd'hui de repenser la notion d'adolescence comme recouvrant plusieurs statuts : l'adolescente non mariée,

LES MARIAGES PRECOCES

l'adolescente-mère mariée, l'adolescente-mère célibataire, l'adolescente répudiée, l'adolescente veuve, l'adolescente mariée fugitive, l'adolescente mariée dans un foyer polygame (au carrefour des normes de respect aux aînées et des stratégies féminines liées aux rivalités sexuelles, reproductives et économique, avec des coépouses beaucoup plus âgées³). La liste des statuts et de leurs problèmes n'est pas exhaustive, on pourrait déconstruire encore davantage l'homogénéité apparente de la catégorie adolescente en lien avec les contextes africains spécifiques. Chacun des statuts d'adolescente nécessite des programmes de santé publique et de politique populationnelle spécifiques. A titre d'exemple, on sait que le divorce est courant et cela touche aussi les cas de MP comme le montrent nos études : au Niger 31% des MP se sont terminés par un divorce précoce contre 12% des mariages célébrés après 18 ans chez les filles. Une focalisation différenciée sur les diverses sous-catégories d'adolescentes ouvrirait des pistes de recherche à l'heure actuelle peu explorées. En outre, elle permettrait de les sortir de l'invisibilité statistique, et de les introduire dans les préoccupations des politiques publiques pour des interventions pertinentes les concernant.

Les sorties des MP

La fin rapide de nombreux MP est un autre thème qu'il faut explorer. En effet il y a quatre formes de « sortie rapide » des MP : par la répudiation précoce par le mari, par le veuvage précoce, par l'abandon précoce des adolescentes par leurs maris (sans divorce), et par la fuite des adolescentes. Ce sont des occasions où les cartes sont redistribuées pour l'adolescente, pour qui s'ouvrent certaines opportunités, telles que la possibilité de se remarier (avec le

³ Voir Fainzang et Journet, 1988; Houseman, 2009.

choix de son futur conjoint), la reprise éventuelle d'une scolarisation interrompue, ou des marges de manœuvre dans des stratégies personnelles d'auto-promotion pour un repositionnement social avantageux. Toutefois, ces situations peuvent être stigmatisantes et parfois grandir les rangs de la migration vers les villes et de la prostitution urbaine. Deux études de référence sur le terrain africain à ce sujet sont contradictoires. Pour l'une, le divorce (ou plus largement les ruptures de « carrières » matrimoniales) est plutôt appréhendé comme un acte par défaut pour les femmes (Hertrich, 2014) tandis que l'autre y voit plutôt, mais pas toujours, une occasion de « réajustement » de leur trajectoire personnelle (Dial, 2008). Les interventions sont souvent axées sur la prévention, mais presque rien n'est fait en aval en faveur des adolescentes mariées précocement. L'analyse des interventions dans les trois pays révèle qu'il existe peu de programmes visant spécifiquement les sous-catégories d'« adolescentes mariées » et d'« adolescentes sorties du MP » (par le biais du veuvage, de la répudiation, de l'abandon par le mari, de la fuite). Sur les trois pays, c'est au Togo que nous avons relevé de rares projets qui agissent au niveau de la prise en charge des femmes entrées dans le MP, mais ces derniers manquent de visibilité. De toute façon les sous catégories susmentionnées sont souvent noyées dans des programmes plus vastes sur la condition féminine. Ces insuffisances impliquent un travail de plaidoyer pour que les recherches et les politiques publiques se focalisent davantage sur la prise en charge des adolescentes pendant et après le mariage précoce, et pas seulement sur la prévention du MP.

BIBLIOGRAPHIE

- DIAL, F.B., 2008, Mariage et divorce à Dakar, itinéraires féminins, Paris, Karthala, 197p.
- EDORH, A., TCHITOU, I., 2017, Mariage précoce en Afrique de l'Ouest, cas du Togo, enquête de référence, Rapport de recherche, WILDAF-URD
- FAINZANG, S., JOURNET, O., 1988, *La femme de mon mari. Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France*, Paris, l'Harmattan, 173p.
- FIDA, 2001, Evaluation de la pauvreté rurale en Afrique de l'Ouest et du centre (<https://www.ifad.org/documents/10180/6e4c7839-f85e-40d6-8b8c-c7e7195a9108>)
- HAMANI, O., ISSALEY, N., 2017, Mariage précoce en Afrique de l'Ouest, cas du Niger, enquête de référence, Régions de Niamey et Zinder, Rapport de recherche, WILDAF-LASDEL
- HERTRICH, V., 2014, « Migration adolescente et autonomie féminine en matière de divorce en Afrique : réflexions à partir d'un suivi de population au Mali ». *Cahiers Québécois de Démographie*, 43(2), 279–313 (doi:10.7202/1027980ar)
- HOUSEMAN, M., 2009, « Les épouses de mon père. À propos de la polygamie en pays beti », *Ateliers d'anthropologie. Revue éditée par le Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative*, 33, (URL : <http://journals.openedition.org/ateliers/8211> ; DOI : 10.4000/ateliers.8211)
- HUERRE, P., 2001, « L'histoire de l'adolescence : rôles et fonctions d'un artifice », *Journal Français de Psychiatrie* /3 (no14), p. 6-8 (DOI 10.3917/jfp.014.06)
- ONU-FEMMES, 2014, « La petite fille », (<http://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/end-violence-against-women/2014/girls>)
- SOUNAYE, A., DIARRA, A., ISSA, Y., 2017, « Genre et population. Etude socio-anthropologique sur les déterminants des politiques de populations au Niger », *Etudes et Travaux du LASDEL*, 123
- TRAORE, I.S., DICKO, B.E., 2017, Mariage précoce en Afrique de l'Ouest, cas du Mali, enquête de référence, Rapport de recherche, WILDAF-ULSHB
- UNICEF (2001), Les mariages précoces, *Digest Innocenti*, 7 (<http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/digest7f.pdf>)
- UNICEF (2014) – *La situation des enfants dans le monde : Chaque enfant compte*, 116 p.
- WALKER J-A., 2013, Cartographie du mariage précoce en Afrique de l'Ouest, Fondation Ford, septembre 2013, (http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2014/01/Ford-Foundation-West-Africa-report-FRENCH-2013_09.pdf)

LES MARIAGES PRECOCES

WILDAF-GHANA, 2014, “Scoping study for Parliamentary Advocacy Programme on Combating Early and Forced Marriage in Ghana”. (<http://www.pgaction.org/pdf/2014-03-05-Final-Report-Scoping-study-on-Early-and-Forced-Marriage-in-Ghana.pdf>)

LES MARIAGES PRECOCES

Ce rapport est issu d'un programme de recherche-action initié par WiLDAF-AO et financé par le CRDI (Canada)

Le LASDEL (Laboratoire d'études et de recherches sur les dynamiques sociales et le développement local) est un centre de recherche en sciences sociales implanté au Niger et au Bénin), dont les principaux axes de travail portent sur la délivrance des services publics, la mise en œuvre des politiques publiques et les interactions avec les usagers (santé, hydraulique, pastoralisme, éducation, justice, etc.), les pouvoirs locaux et la décentralisation, et l'intervention des institutions de développement. Le LASDEL recourt à des méthodes qualitatives fondées sur les enquêtes de terrain approfondies. Il met à la disposition des chercheurs et doctorants son Centre de Documentation de Niamey. Il contribue à la formation de jeunes chercheurs, en particulier avec son Université d'été.

La collection « *Etudes et Travaux du LASDEL* » propose des rapports de recherche issus des travaux menés par le LASDEL. Ils sont disponibles en ligne (www.lasdel.net) ou en vente à son secrétariat.

Derniers numéros parus :

- N° 125 « Le Programme Lisungi de transferts monétaires en République du Congo », par J.P. Olivier de Sardan, O. Hamani, O. Kawaya Meza et K. Moussa (2018)
- N° 124 « Les dossiers médicaux au Niger », par O. Hamani (2015) parution 2019
- N° 123 « Genre et population. Etude socio-anthropologique sur les déterminants des politiques de populations au Niger », par A. Sounaye, A. Diarra, I. Younoussi (2017), parution 2019

LES MARIAGES PRECOCES